



7 rue La Pérouse – 75784 Paris cedex 16
33 (0)1 40 69 52 79
www.aerpa.org

- LIVRE BLANC -

**LES AVANTAGES ECONOMIQUES
DE LA RESTAURATION
DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN EUROPE**

Par Xavier Greffe, Professeur à l'Université de Paris I-Panthéon Sorbonne

- Juin 2006 -

Juin 2006

Livre Blanc sur Le devenir des entreprises de restauration du patrimoine en Europe

Résumé

1. En faisant de son patrimoine le levier de création de nouveaux biens et de nouveaux services, l'Union européenne souligne l'importance des travaux relatifs à sa conservation. Depuis plus de quinze ans maintenant, différents rapports ou programmes de la Commission européenne ont insisté sur ce rôle du patrimoine, bien de consommation autant que d'investissement, patrimoine bâti autant que mobilier ou intangible. Il a été démontré au niveau de l'Union comme de chaque pays, à travers le développement d'un tourisme culturel comme du design, que le patrimoine pouvait être à la source d'une création positive de valeur ajoutée comme d'emploi.

Sans doute la restauration ne garantit-elle pas à elle seule cette transformation de richesses en valeurs. Une telle filière suppose qu'à des opérations de restauration s'associent des projets de mise en valeur, des capacités d'entreprises, des innovations en gestion. Cette restauration en constitue cependant une condition nécessaire, qu'elle assumera si elle respecte des normes de qualité incontestables. En outre, les données aujourd'hui disponibles prouvent que les retours sur investissements sont élevés. Enfin, dans une époque où les délocalisations d'activité compromettent de nombreux emplois en Europe, il convient de relever que les sites ne sont pas délocalisables et que leur entretien est donc de nature à renforcer le contenu en emploi de l'économie européenne.

2. Du côté de la demande comme de l'offre de restauration, plusieurs facteurs contribuent à affaiblir l'activité de restauration et même à en compromettre la qualité nécessaire. La transformation de l'offre dans le sens d'un travail de plus en plus indépendant peut même contribuer à affaiblir la qualité des contrôles dès lors que les gouvernements entendent faire des économies dans ce domaine.

Du côté de la demande, on relève notamment :

- La difficulté des propriétaires ou gestionnaires privés à transformer un potentiel de développement en demande de conservation, du fait de l'insuffisance d'incitations financières ou de leur manque de contrôle ;
- Une évolution défavorable des financements publics en partie amortie par les ressources des loteries mais récemment amplifiée par l'évolution récemment défavorable des financements publics locaux.

Du côté de l'offre des entreprises de restauration, on relève notamment :

- La banalisation croissante des réglementations en matière de restauration, ce qui conduit les entreprises de restauration ayant acquis un réel savoir-faire à y être concurrencées par des entreprises n'ayant aucune expérience ou qualification dans ce domaine mais moins-disantes économiquement.
- La difficulté pour les entreprises de restauration ayant acquis un réel savoir-faire de disposer ou de maintenir les compétences requises, compte tenu de la disparition des lieux de formation traditionnels dans certains pays, de leur redéploiement dans un sens qui peut leur être défavorable ; ou même d'une concurrence déloyale à travers le débauchage des travailleurs qualifiés par quelques entreprises nouvellement arrivées dans le secteur.
- Les difficultés de réalisation des chantiers, variables selon les pays, mais soulignant toujours la difficulté de mener à terme des opérations souvent plus longues que prévues dans un contexte budgétaire défavorable.
- Des conditions défavorables du point de vue fiscal.

3. A partir de là, plusieurs séries de recommandations peuvent être envisagées en ce qui concerne la valorisation du patrimoine, les mécanismes financiers de la restauration et le potentiel offert par les entreprises de restauration.

Concernant ces dernières on relèvera la nécessité d'une meilleure protection de leur statut ; d'un meilleur soutien à la production des compétences ; d'une recherche plus active sur les innovations possibles et leur diffusion. Cela pourrait se faire notamment en mobilisant les nombreux programmes de l'union qui concernent la restauration mais trop souvent de manière émietlée pour que leur impact soit déterminant.

Sommaire

1. Les entreprises de restauration du patrimoine sont à la source de nombreux bénéfices et retombées économiques et sociales

1.1.- Le patrimoine est un atout et non pas une charge...

- Une attention croissante
- Des justifications économiques de plus en plus précises en termes d'emplois

1.2.- Malgré ces atouts, la demande de restauration reste insuffisante...

- Des montants financiers limités
- Le désenchantement des collectivités locales
- L'insuffisance des budgets d'entretien exerce un effet négatif sur la restauration
- Une absence de prévision à long terme qui prévient l'utilisation rationnelle des ressources
- L'absence de mécanismes incitatifs pour les propriétaires de monuments

2. Les entreprises de restauration du patrimoine rencontrent des difficultés croissantes qui en limitent le potentiel

2.1.- Une banalisation de la restauration qui conduit à compromettre sa qualité...

- La banalisation des conditions requises pour participer aux appels d'offre
- La banalisation du traitement des appels d'offre et du contrôle des opérations

2.2. - Un déficit de compétences qui va en croissant...

- Le constat
- Quel diagnostic ?
- Quelles solutions ?

2.3. - Des chantiers de restauration de plus en plus difficiles à maîtriser...

- L'imprévisibilité
- Les régulations budgétaires
- Les contrôles

2.4.- Un régime fiscal des travaux de restauration défavorable...

3. Les entreprises de restauration doivent faire l'objet d'une attention particulière à l'occasion d'une politique générale de relance de la restauration

3.1. Un certain nombre de recommandations générales peut être souhaitées...

- Pour mieux valoriser le patrimoine, il conviendrait de...
- Pour faciliter son entretien et prévenir des situations de périls difficiles à gérer, il conviendrait de...
- Pour faciliter la prise de la décision en matière de restauration, il conviendrait de ...
- Pour faciliter le financement de la restauration, il conviendrait de ...
- Pour faire en sorte que les marchés de la restauration respectent les normes de qualité, il conviendrait de...
- Pour garantir le développement des compétences spécialisées nécessaires, il conviendrait de...

3.2.- Recommandations qui mobilisent des perspectives européennes

Liste des personnes rencontrées

1. Les entreprises de restauration du patrimoine sont à la source de nombreux bénéfices et retombées économiques et sociales

1.1.- Le patrimoine est un atout et non pas une charge...

- Une attention croissante

En 1993, le Livre blanc de l'Union européenne sur *La croissance, la compétitivité et l'emploi* a souligné les occasions en emploi et en développement liées à l'existence de nouveaux services. Parmi les exemples de ces nouveaux services, ceux créés à partir du patrimoine étaient fortement mis en évidence, pour deux raisons :

- la mise en valeur des ressources patrimoniales permet d'améliorer le cadre de vie, de satisfaire de nombreux besoins collectifs ou individuels tels que l'amélioration du cadre de vie, le développement du tourisme, la production de connaissances et de valeurs cognitives, la reconstitution d'identités individuelles et sociales, le maintien des savoir-faire, etc.
- les pays européens disposent d'un important patrimoine qui leur permet de mieux affirmer leur identité dans une économie globale et de former et d'employer des jeunes dans des carrières qui se révèlent très satisfaisantes dans les contextes locaux, européen et global.

Cette position était confirmée un an après, dans un autre rapport de la commission sur *Les nouveaux services*.

En 2005, le Rapport de l'OCDE de juin 2005 sur *Le rôle de la culture dans le développement local* arrive aux mêmes conclusions mais de manière encore plus précise : il ne se limite pas à montrer les potentiels existants, mais il indique aussi les conditions auxquelles des potentiels peuvent être réalisés de manière durable dans le temps.

Ainsi le patrimoine n'est-il plus considéré comme une charge, aussi respectable soit-elle, mais comme un actif. Trois effets lui sont le plus souvent reconnus¹ :

La transformation des territoires, et notamment des villes, dans le sens d'un meilleur cadre bâti et d'une meilleure attractivité ;

La création ou le maintien d'emplois et d'activités locales, et le développement des compétences correspondantes, qu'il s'agisse ici de répondre aux besoins du tourisme culturel ou à la demande de produits culturels ;

La mise en place de sociétés plus humaines, à travers une meilleure intégration sociale des personnes comme des communautés, liée à la reconnaissance de leurs patrimoines respectifs ou à celle de références communes.

- Des justifications économiques de plus en plus précises en termes d'emplois

Cette dynamique économique du patrimoine bâti² peut être soulignée de différentes manières, mais c'est généralement l'emploi qui sert ici de critère de base. Dans le domaine culturel en effet, les données monétaires peuvent manquer de pertinence compte tenu de ce que les prix des services rendus y sont souvent subventionnés ou assurés par d'autres que les utilisateurs. Mais il convient toutefois de relever que les données financières sont positives dès lors que l'on prend bien en considération toutes les retombées possibles de la restauration, notamment les augmentations de rentrées fiscales dont les Etats bénéficient à terme.

En outre, les pays européens font de la création d'emplois un objectif majeur de leurs efforts collectifs. Aussi, le critère privilégié est-il celui de l'emploi, tout en faisant l'objet d'une attention plus ou moins importante selon les pays. Il est considéré comme essentiel dans des pays comme l'Espagne ou la France, où les taux de chômage avoisinent les 10 %. Il ne le serait guère au Royaume Uni qui se considère comme proche du plein emploi.

L'emploi lié au patrimoine monumental peut être décomposé en plusieurs sous-ensembles.

L'emploi lié au secteur des monuments est en premier lieu celui des personnes qui travaillent régulièrement dans ces monuments pour les entretenir, les ouvrir, les faire visiter ou rendre les services qui peuvent en être attendus à cette occasion, telles la vente de souvenirs ou la cafétéria.

L'emploi lié au secteur des monuments est en second lieu celui mobilisé par les travaux de restauration ou de rénovation qui peuvent être effectués dans ces monuments. On peut alors parler

d'emploi indirect dans la mesure où ces emplois dépendent sans l'ombre d'un doute de l'existence d'un monument même s'ils ne relèvent pas de son activité quotidienne.

L'emploi lié au secteur des monuments est en troisième lieu celui lié à la mise en œuvre du flux de services directs ou indirects mais qu'il peut aussi être à l'origine de services induits, par exemple lorsque des références retirées du patrimoine existant amélioreront la qualité de produits ou de services d'habillement, de décoration, etc. À ce titre, bien des emplois dépendent du patrimoine qui ne sont plus situés à l'intérieur ou dans le voisinage de monuments mais dans d'autres entreprises culturelles ou même dans des entreprises non culturelles.

L'emploi lié au secteur des monuments est enfin celui mobilisé du fait des services touristiques associés. Des observateurs comme des décideurs attirent l'attention sur les emplois qui peuvent apparaître dans l'hôtellerie, le transport ou la restauration du fait de la consommation de patrimoine, mettant alors en évidence une filière rapidement qualifiée de filière du tourisme culturel. En outre, cette manne qui apparaît sur un territoire (elle équivaut à une recette d'exportation à ceci près que les services ne sont pas exportés mais consommés sur place) fait boule-de-neige. Source de revenu pour les agents locaux travaillant dans les musées ou dans l'hôtellerie, elle leur permet d'entreprendre des dépenses et de susciter ainsi la création de revenus pour d'autres acteurs locaux, et ainsi de suite.

Dans peu de pays de tels recensements sont effectués. Ils l'ont été de manière systématique pour la France. Le Tableau 1. présente les résultats de cette démarche. Elle montre que le socle des emplois patrimoniaux - 43.880 - mobilise un emploi beaucoup plus important. L'importance de ce résultat doit être relativisée par deux éléments : de nombreuses subventions publiques interviennent ici et sous-tendent en particulier l'importance des emplois indirects en travaux de restauration et d'entretien ; une grande partie des emplois en retombées touristiques resteraient présents si la base patrimoniale était réduite, car les dépenses se porteraient alors sur d'autres objets (L'analyse a toutefois considéré ici les dépenses des touristes considérées comme motivées a priori par l'existence du monument.)

Tableau 1. Estimation des indicateurs du nombre d'emplois de la filière patrimoine

Nombre d'emplois	Patrimoine
Emplois directs	43.880
Emplois en restauration/entretien	41.714
Emplois en retombées touristiques	176.800
Total	262.394

Source: Greffe X. & S. Pflieger (2003), La valorisation économique du patrimoine, Ministère de la Culture, Paris: La documentation française, p.23 et suivantes

On peut aussi souligner l'importance de ces emplois dans une optique plus comparative, laquelle sera alors moins exhaustive pour gommer un certain nombre de spécificités. Dans une étude effectuée en 2005 dans cinq pays européens, l'AEERPA a mis à jour l'importance de l'effet emploi du patrimoine.

Tableau 2. Nombre d'emplois directement liés au patrimoine – Enquête de l'AEERPA

PAYS	SERVICES DU PATRIMOINE	TRAVAUX RESTAURATION	TRAV AUX DU PATRIMOINE	TOTAL
Belgique	5.450	2.500	5.000	10.450
Espagne	20.000	3.000	13.000	33.000
France	20.000	9.949	42.714	62.714
Italie	18.000	10.500	23.000	41.000
Royaume uni	35.000	35.000	100.000	135.000
Roumanie	14.000	1.000	4.000	18.000

NB. Le détail des sources et des méthodes est le suivant

En Belgique, la manière de déterminer le nombre d'emplois affecté dans la restauration au sens strict est de partir du montant du chiffre d'affaires des entreprises de restauration et d'en déduire par

division du montant de dépenses correspondant au coût d'un emploi le nombre d'emplois mobilisé. Ce montant des dépenses est de 250 millions d'euros et le coût globalisé de l'emploi est en moyenne de 50.000 euros, ce qui conduirait à un montant d'emploi de 5000. Il est admis que sur ce nombre la moitié seulement des emplois travaillent pour la restauration, les autres travaillant à d'autres tâches, ce qui ramène l'emploi à 2500 personnes. Le nombre de personnes utilisées de manière plus générale dans les travaux de restauration et d'entretien du patrimoine au sens large serait plutôt de l'ordre de 10.000.

Concernant l'Angleterre, et avant les résultats de l'enquête de 2005 qui sera poursuivie par des enquêtes en Ecosse, Pays de Galles et Irlande du Nord, les choses sont assez difficiles compte tenu de la difficulté de comptabiliser de manière synthétique les chiffres de l'English Heritage, de la Couronne, des National Trust et des propriétaires privés. Aussi les tentatives de regroupements sont-elles délicates : concernant le nombre d'emplois dans les monuments, les statistiques sont assez variables et vont de 30.000 à 60.000 environ, en soulignant d'ailleurs toutes l'importance du volontariat. L'Office National des Statistiques donne le chiffre de 30.000 emplois pour 2002 avec semble-t-il une grande proportion de volontaires ; L'organisme Visit Britain's donne un chiffre de 30800 en 2003, dont 2/3 de volontaires ; La Local Authority Restauration considère que toute collectivité locale aurait en moyenne 1,7 emploi équivalent plein temps dans le patrimoine. Concernant les seuls édifices religieux une récente étude sur l'impact économique des cathédrales chiffre à 5.400 l'ensemble des emplois mobilisés par le fonctionnement, l'entretien et la restauration des quelque cinquante cathédrales étudiées³. Concernant le nombre d'emplois dans la restauration, les choses sont encore plus délicates. D'après les membres britanniques de l'AERPAA, le nombre d'emplois liés à la restauration et à l'entretien dans les monuments pris au sens large serait de l'ordre de 100.000 emplois, chiffre qui apparaît assez surdimensionné par rapport aux autres Etats dépensant des sommes comparables. En l'occurrence, on ne peut pas attribuer de telles différences à des degrés relatifs de substitution capital-travail différents d'un pays à l'autre.

En Espagne également les statistiques souffrent aujourd'hui des difficultés d'agrégation impliquées par la très forte décentralisation dont ce pays a fait l'objet. En outre, les emplois sont plutôt abordés à partir des chiffres du tourisme, lesquels peuvent alors déboucher sur des estimations très élevées. Il semble que le nombre d'emplois dans le patrimoine (monuments et musées) soit de l'ordre de 20.000. Concernant les emplois dans la restauration, ils ont été évalués à près d'un millier en équivalent temps plein par les représentants des entreprises de restauration, chiffre probablement très minoré compte tenu de ce que cela concerne surtout les monuments de l'Etat, et que bien des monuments des collectivités locales ne sont pas intégrés ici. On peut donc penser que ce chiffre peut être facilement triplé. Si l'on considère l'entretien et la restauration au sens large, on doit aussi tenir compte des emplois situés dans le réseau des écoles ateliers comme dans les entreprises privées et chez les artisans, de l'ordre d'une dizaine de milliers, soit un total ici de 13.000 emplois.

En Roumanie, le nombre des emplois des entreprises de restauration (207) s'élève à près de 2.000 mais compte tenu des problèmes rencontrés par ces entreprises qui sont obligées d'ouvrir des chantiers autres que ceux de la restauration, on peut estimer à près de 1000 le nombre d'emplois en équivalent temps plein dans la restauration. A cela on peut ajouter les emplois dans le domaine de l'entretien ou dans d'autres entreprises intervenant plus ponctuellement dans les entreprises. Ces emplois ne sont pas négligeables surtout si l'on considère que dans les monastères qui constituent une partie importante du patrimoine roumain, l'entretien peut aussi être assuré par les membres des congrégations (d'où d'ailleurs une difficulté statistique évidente). D'après l'Office des Monuments et une extrapolation effectuée à partir de recensements directs dans certains judets (Bucarest, Iasi, Ploesti), on peut estimer le montant additionnel à 3000 emplois. Enfin, il reste le nombre d'emplois dans les monuments. D'après les données du ministère de la culture, on peut les estimer à environ 10.000.

- D'un coût financier nettement moins élevé qu'annoncé à un retour positif sur investissement

Dans le contexte actuel de gestion des finances publiques, les efforts consentis en faveur du patrimoine peuvent être considérés comme excessifs, aussi utile que soit par ailleurs leur rendement en emplois. Or l'examen des dispositifs actuels permet de relever que ces dépenses sont souvent à l'origine d'importantes rentrées pour les Etats, ce qui en réduit le coût net. Pour le montrer considérons un investisseur privé qui envisage une dépense de 100.000 euros, ce qui lui permettra de déduire sa base imposable de 50 % (hypothèse moyenne dans les pays européens pour des monuments protégés.) S'il est imposé au taux de 40 % (là encore un taux moyen pour des revenus élevés), il économise un montant d'impôt sur le revenu de $[(50.000 \text{ euros} (100.000/2) \cdot 0,4] = 20.000$ euros, lequel constitue donc une perte nette pour l'Etat ou un « investissement ».

En contrepartie, l'Etat va voir des recettes augmenter du fait de cette dépense additionnelle: au titre de la TVA : si le taux payé sur les travaux est de 19 %, l'Etat récupérera rapidement 19.000 euros $[100.000 \cdot 0,19]$;

- au titre de récupération sur les bénéfices des entreprises qui auront effectué les travaux : supposons que le taux de profit soit de 10 %, ce qui signifie une masse de profit de 8.100 euros $[(100.000-19.000) \cdot 0,1]$, et que le taux d'imposition sur les bénéfices soit de 15 %, le montant de recettes ainsi récupéré au titre de l'imposition des bénéfices des sociétés sera donc de $(8.100 \cdot 0,15) = 1.215$ euros ;
- au titre de récupération sur les flux de salaires engendrés par les travaux : la restauration étant une activité utilisant de la main d'œuvre qualifiée, la part relative des dépenses de salaires est au moins égale à celle des dépenses de matériel ou de capital, soit pour rester ici dans une hypothèse prudente :
- $[100.000 - (19.000 + 8.100)] \cdot 0,5 = 36.450$

Si l'on considère que le taux d'imposition sur le salaire brut est de l'ordre de 10%, cela représente une rentrée fiscale additionnelle de : 3.645 euros

Les rentrées fiscales sont donc de : 23.860 euros, soit compte tenu de l'effet de diminution de la base imposable un gain final net pour l'Etat de 3.860 euros. L'investissement est donc rentable, et on pourrait d'ailleurs ajouter à ce raisonnement deux éléments :

- La rentrée additionnelle de recettes de sécurité sociale due à une activité accrue ;
- Un effet de trésorerie favorable à l'Etat dû au décalage temporel entre rentrées et sorties : les rentrées fiscales additionnelles se feront toutes sentir immédiatement ou à l'occasion de l'année alors que la perte ne sera ressentie que sur la déclaration des revenus imposables l'année suivante.

Il existe donc des retours sur investissements positifs, alors même que l'opinion retient souvent les coûts de la restauration. Cela tient à ce qu'au lieu de présenter les résultats de la restauration en agrégeant les bilans financiers de chaque acteur, on fait apparaître des bilans par agents dont les uns sont positifs et les autres peuvent être négatifs. Mais les bilans nets de l'investissement public apparaissent ici nettement positifs.

Cela est d'autant plus important que les emplois de valorisation des sites touristiques qui en résulteront ne sont pas délocalisables. A une époque où l'efficacité de l'aide publique est souvent remise en question du fait des menaces de délocalisation qui pèsent en permanence sur les emplois créés, ce type d'aide échappe à cette critique. La non délocalisation des sites touristiques garantit ici la non délocalisation des emplois ainsi créés. Enfin il faut relever que les ressources faisant l'objet de la restauration ne sont ni reproductibles ni remplaçables même si les préférences de l'opinion publique peuvent s'attacher aussi à d'autres types de sites.

1.2.- Malgré ces atouts, la demande de restauration reste insuffisante...

Il apparaît aujourd'hui que les activités de restauration sont insuffisantes par rapport aux besoins, comme en témoignent à la fois l'importance des listes d'attente en matière de restauration et le plaidoyer continu en faveur de nouvelles sources de financements.

- Des montants financiers limités

Evoquer la faiblesse des financements constitue le lieu de passage obligé des débats sur la restauration, même s'il faut éviter toute interprétation hâtive. Il faut pouvoir raisonner sur une notion de patrimoine à périmètre constant, laquelle est intenable compte tenu de l'évolution permanente des décisions de protection et de leurs critères. Il faut distinguer entre autorisations de programme et crédits de paiement, bien des crédits ouverts n'étant pas dépensés. Il en résulte d'ailleurs un paradoxe de la restauration : le besoin de financement additionnel est exprimé avec force au moment même où le taux d'utilisation des crédits peut être faible, voire décroissant.

Tableau 3. Dépenses de restauration du patrimoine monumental ou assimilées
Millions d'euros

PAYS	(1) ETAT(+UE)	(2) ETAT+COLLECTIVITES LOCALES	(3) PUBLIC+PRIVE
Belgique	101	195	270
Espagne	121	283	367
France	372	669	936
Italie	146	121	318
Royaume-Uni	214	252	501°
Roumanie	10	20	20

Pour le Royaume Uni d'autres chiffres pouvant atteindre 1 milliard d'euros sont évoqués compte tenu de la non séparation entre dépenses d'entretien dans l'habitat ancien et dépenses de restauration.

Ce simple *benchmarking* permet de constater de fortes différences entre Pays, surtout si l'on tient compte du nombre d'habitants, la Belgique prenant alors très nettement le devant sur l'Espagne. L'analyse par Pays témoigne en outre de ce que l'évolution de ces dépenses apparaît en général insatisfaisante, soit car les budgets sont très faibles soit car ils ont tendance à stagner. Enfin, la stabilisation de fait de la croissance des dépenses de restauration, et même leur diminution, peut être cachée par le mécanisme traditionnel qui consiste à reporter sur les budgets de l'année à venir les reliquats des années précédentes alors que ce sont des crédits déjà engagés sinon payés. Une autre forme d'occultation de cette tendance consiste à accélérer les paiements en retard en les présentant sous la forme de nouveaux programmes alors qu'ils sont déjà votés.

Deux pays semblent échapper dans un premier temps à ce jugement. La Belgique et la Grande Bretagne ont bénéficié d'un fort accroissement des dépenses, la première en liaison avec des choix budgétaires volontaires, et la seconde en liaison avec la manne du loto, laquelle pourrait bien devoir être partagée à l'avenir avec d'autres utilisateurs. Même dans ces deux pays, on considère le budget comme insuffisant par rapport aux besoins.

Un bref aperçu de la situation des différents pays étudiés permet de délivrer un premier diagnostic.

- En Belgique, la situation des monuments a fait l'objet d'une évolution favorable au cours de la dernière décennie, surtout en Flandres. Mais on peut craindre que ce mouvement s'essouffle.
- En Espagne, la très forte décentralisation rend difficile l'interprétation des données, d'autant plus que les gouvernements locaux ne font pas toujours la part entre dépenses de fonctionnement et dépenses de restauration. La situation n'apparaît guère satisfaisante.
- En France, l'Etat qui sert de moteur à la restauration et exerce un effet de levier sur les projets privés ou les collectivités locales, à travers les règlements et les incitations de la protection, a incontestablement laissé stagner les crédits publics, surtout en autorisations de programme, ce qui revient à les réduire en termes réels. En crédits de paiement, l'évolution est plus favorable surtout au profit des monuments dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par l'Etat (Titre VI). La mise en place d'un plan pour le patrimoine en septembre 2004 laisse espérer un raffermissement des crédits.
- Au Royaume Uni, les fonds retirés de la *Heritage Lottery Fund* ont permis de compenser la réduction des financements publics.
- En Roumanie, le montant des dépenses est tellement faible que les variations d'une année sur l'autre peuvent y prendre une valeur spectaculaire mais non significative pour autant. La grande difficulté est qu'il n'y a guère d'autres sources de financement que l'Etat (ou à travers lui des organisations internationales), lequel est fortement contraint par ses moyens budgétaires. Sans doute l'effort des collectivités territoriales est-il moins négligeable qu'il n'y paraît à première vue, mais là encore les contraintes sont si fortes que seuls les *judets* (ou préfectures) bénéficiant d'une certaine activité économique peuvent y contribuer (Bucarest, Iasi, Ploesti).

- Le désenchantement des collectivités locales

L'une des données les plus visibles de ces dernières années réside dans le rôle croissant des collectivités territoriales dans le financement et la mise en œuvre de la restauration. Les situations diffèrent toutefois d'un pays à l'autre. Dans ceux qui ont entrepris de profondes réformes

décentralisatrices (Espagne, Italie) cette intervention est autant fondée sur des transferts de compétences que des initiatives locales. Dans des pays moins ouvertement décentralisateurs (France), il s'agit d'initiatives développées de manière spontanée ou à l'occasion de partenariats financiers (contrats de plan).

On assiste pourtant à un certain « désenchantement » des collectivités locales de l'avis de ceux qui observent leurs rôles.

- Elles tendent à freiner ou à inverser leur effort financier, voire à concéder comme en Italie la restauration et la gestion à des institutions financières privées (Italie). Ce cas pourrait être rassurant à ceci près qu'il ne concerne justement que l'Italie pour des raisons très particulières. En général, elles rencontrent aujourd'hui les limites budgétaires que les Etats rencontraient depuis plus d'une dizaine d'années, ce qui les conduit à arbitrer en faveur des dépenses sociales et au détriment des dépenses culturelles, traduisant en quelque sorte la nature supérieure des biens culturels.
- Certaines collectivités locales ont rencontré de grands déboires, les espérances liées à certaines restaurations étant sans lendemain. Trop vite, on oublie que les multiplicateurs du tourisme culturel ne jouent que dans des environnements favorables.
- Elles peuvent difficilement, sauf les plus importantes d'entre elles, assurer la maîtrise d'œuvre de tels travaux ou mettre en place les services techniques qui pourraient en assurer le bon déroulement. Elles se limitent alors à être les financeurs d'opérations dont la maîtrise des coûts leur échappe, ce qui n'est guère incitatif. En outre, elles sont souvent alors les financeurs des liquidités, les Etats soumettant leurs contributions à l'avance initiale des contributions des collectivités locales.
- Lorsqu'elles assument les travaux de restauration, elles peuvent être tentées de recourir à des montages dont les effets en termes de qualité sont discutés. Ainsi en Espagne, le recours massif des collectivités locales aux écoles ateliers, programme dirigé par le ministère du Travail au titre de l'insertion sociale, est-il critiqué par des observateurs qui y ont dénoncé le manque de maîtrise technique et artistique des problèmes à résoudre.

Ces arguments défavorables reconnus, les collectivités locales peuvent exercer à la fois un rôle d'information et de levier sur le montage des projets de restauration, qu'il s'agisse des monuments de l'Etat, des propriétaires privés ou, bien entendu, des leurs :

- L'effet en information tient à ce que les collectivités locales peuvent mieux témoigner que tout autre acteur de l'ensemble de valeurs d'usage que l'on peut attribuer à un monument.
- L'effet de levier tient à ce qu'elles peuvent jouer un rôle déterminant dans un montage financier, par exemple entre Etat et propriétaire privé.

- L'insuffisance des budgets d'entretien exerce un effet négatif sur la restauration

Faute de budgets d'entretien satisfaisants, on rend plus nombreuses les mises en péril qui, à leur tour, rendent plus difficile les choix en matière de restauration, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

L'intérêt des dépenses d'entretien est triple⁴ :

- Elles permettent aux propriétaires de maintenir leurs bâtiments, leurs apparences, leurs valeurs économiques à travers la possibilité de divers usages possibles, et la possibilité d'y habiter.
- Elles permettent à une communauté ou une société de maintenir un actif qui contribue à son développement et de prévenir des chantiers excessivement coûteux pour les finances publiques.
- Elles contribuent à la protection de l'environnement en évitant de puiser des ressources rares pour effectuer de grosses réparations.

Or plusieurs facteurs s'opposent au développement de cette fonction d'entretien des monuments :

- La faiblesse relative des dépenses publiques, budgétaires ou fiscales, prévues pour l'entretien.
- Une absence de leadership pour l'entretien, lequel existe souvent pour la restauration.
- Les législations ne favorisent pas son apparition, étant réactives plus que proactives, à quelques exceptions près, tels les Pays Bas.
- La mauvaise information qu'ont les propriétaires privés de tels problèmes. Une récente enquête britannique montre que 42 % propriétaires qui décident d'une maintenance s'appuient sur la seule lecture de revues ou de magazines⁵. Ce sont le plus souvent les assurances privées qui les y obligent. Mais les intérêts en présence peuvent rapidement être contradictoires.

Quelques associations aident les propriétaires en prévoyant les différentes étapes de surveillance et de réparation, un peu à l'image des révisions automobiles. Or dans bien des pays, ces associations patrimoniales ne sont pas toujours bien équipées pour jouer ce rôle. On y considère souvent que la restauration ne peut être faite que de très grosses opérations ce qui conduit à des approches lourdes et fragmentaires, à l'opposé d'un système de pilotage au quotidien⁶. Un tiers seulement des associations témoignent ici d'une attitude conforme à ce qui peut être espéré.

La préférence de certaines professions du patrimoine pour des opérations de restauration plus intéressantes du point de vue financier, du prestige, de la performance technique, etc.

- Une absence de prévision à long terme qui prévient l'utilisation rationnelle des ressources

Une autre difficulté ne manque pas d'être relevée, l'absence fréquente de mécanismes de définition correcte des besoins et des priorités. Même suffisante, une masse financière ne suffit pas pour assurer le bon fonctionnement du système si les besoins et les priorités ne sont pas hiérarchisés de manière claire. Le problème se pose de manière différente selon que le pays dispose d'un corps d'inspecteurs spécialisés ou non, et selon que leur système de classement édicte des obligations très strictes. Dans les deux premières alternatives on peut espérer une remontée assez rapide de besoins, le problème de l'arbitrage se posant alors de manière claire, quitte dans un second temps à laisser des critères politiques interférer sur des critères scientifiques. La difficulté vient surtout lorsque plusieurs sources de financement possibles fonctionnent de manière indépendante. A ce moment là, les différents détenteurs de fonds ne s'accordent pas nécessairement ce qui les conduit à financer le monument qui les intéresse le plus quitte à reporter la responsabilité des urgences sur l'Etat.

Un moyen utilisé pour venir à bout de cette situation a consisté dans certains pays à dresser une liste de monuments en situation d'urgence, c'est-à-dire des monuments dont l'absence de restauration dans une période de un à trois ans pourrait entraîner des dommages irréversibles. Cette information permet à la fois de clarifier les hiérarchies entre monuments et de construire un indicateur de péril des monuments défini par le rapport entre le montant des dépenses nécessaires (sur la période de définition) et le montant du budget actuellement programmé sur la période de définition. Plusieurs pays pratiquent ou ont pratiqué, directement ou non, cet exercice.

- En France, et à partir de 1975, furent entrepris la préparation de fiches d'état par monument, puis un bilan, lequel visait, par définition, l'ensemble des monuments classés relevant de l'État, quelle qu'en soit l'administration de rattachement. Le principe de base de ce bilan sanitaire était d'identifier les monuments qui nécessitaient d'urgence un certain nombre de travaux et de définir ainsi un ordre logique dans la répartition des crédits. Cette approche par le bilan sanitaire a été abandonnée en 1995, pour ne plus être traitée – au mieux – qu'au niveau régional. Pour expliquer cet abandon, certains avancent le fait que les architectes concernés procédaient en fonction de leurs contraintes et possibilités, ce qui débouchait sur des chiffres intéressants mais difficiles à comparer d'une région à l'autre⁷. Certaines collectivités territoriales, et notamment le Conseil régional d'Aquitaine, ont mis en place un instrument susceptible d'éclairer leurs futurs choix budgétaires, à travers les Cahiers d'identité patrimoniale et paysagère.
- Au Royaume-Uni, le concept de monuments en situation de risque a été introduit dès les années soixante par un organisme, le Save Britain's Heritage, puis repris par English Heritage, après avoir été entre-temps popularisé par une émission de la BBC : Restoration, elle-même rappelant celle de la Télévision Française : Chefs d'œuvre en périls. Aujourd'hui, il existe donc deux registres tenus par l'English Heritage, celui dit Monuments at risk et celui dit Buildings at risk. Dans un cas comme dans l'autre, un actif patrimonial est dit « en situation de risque » s'il fait l'objet d'une menace de destruction volontaire, d'un usage abusif, d'une négligence, d'un encombrement, de risques dans son environnement ou même de manque d'argent pour en assurer la maintenance⁸.
- En Suisse, il existe un réseau national associatif, Patrimoine Suisse ou Heimatzschutz, créé en 1905 et dont l'objet est de « protéger les caractéristiques naturelles et historiques de la Suisse. Cette association qui regroupe 17.000 membres, exerce un triple rôle. Elle se saisit de situations où des monuments apparaissent en péril pour jouer alors une fonction d'alerte auprès des services cantonaux ou municipaux concernés. Elle veille en particulier alors aux risques que le vandalisme peut faire peser sur des monuments dont certains sont inoccupés.

Elle exerce aussi un rôle de conseil et de surveillance lorsque des projets de restauration sont en cours.

Quelles que soient les vertus de tels dispositifs, ils ne sont guère appliqués. On peut expliquer leur faiblesse voire leur abandon par trois types d'arguments.

- On ne connaît pas toujours de manière précise comment des risques peuvent se transformer en péril majeur. En outre, il ne servirait à rien de se fixer des échéances rigides lorsque l'on ignore quand les chantiers ouverts seront terminés et le coût final correspondant.
- Les pays abandonnent ce système parce qu'il ne sert qu'à les mettre en accusation aux yeux d'une opinion publique émotive. La publication de tels indicateurs conduit inévitablement à montrer que le gouvernement ne fait pas attention aux monuments.
- Ces systèmes servent surtout à trancher parmi des monuments en situation d'urgence ceux qui relèvent de l'extrême urgence, plutôt qu'à définir parmi les monuments en général ceux qui relèvent ou non de l'urgence.

- L'absence de mécanismes incitatifs pour les propriétaires de monuments

La demande de restauration suppose non seulement des perspectives de rentabilisation des monuments mais aussi une capacité à traduire ce potentiel en demande expresse de restauration. Les obstacles renvoient ici à trois types d'arguments :

- l'incapacité à entretenir les monuments au quotidien, ce qui peut entraîner des situations dramatiques dont la solution apparaît alors quasiment impossible ;
- l'absence de mécanismes d'incitation suffisants ;
- l'absence de marché des monuments.

Les propriétaires sont souvent loin d'engager rapidement les opérations d'entretien ou de maintenance requises, ce défaut d'entretien se traduisant à terme par un besoin de restauration à un coût élevé et donc prohibitif. Outre l'insuffisance de leurs ressources personnelles, la principale difficulté semble venir ici des incitations ou des informations à leur disposition. Il n'est donc pas étonnant que dans une enquête effectuée en Grande Bretagne, on ait constaté les faits suivants :

- Faute de ressources suffisantes, les propriétaires vivent dans une perspective de court terme ou d'urgence, ce qui les empêche souvent de prendre en considération la dimension du problème.
- Les propriétaires privés ne font guère la différence entre maintenance et réparation, ce qui les conduit à retarder leurs décisions dans le temps, à un moment où le problème devient aigu.
- 80 % de ceux qui effectuent une opération de maintenance ne le font que parce que c'est leur résidence principale, 45 % l'effectuent parce que cela a une valeur historique et 35 % parce que le bâtiment est inscrit.

En outre, plusieurs éléments vont conduire à marginaliser la demande d'entretien :

- Lorsqu'ils entreprennent de telles opérations, les propriétaires privés le font en majorité sur la base d'informations collectées dans les médias plutôt qu'auprès de spécialistes, ce qui redouble les malentendus ou les difficultés lorsque les travaux commencent. Ils justifient ce recours à une information peu spécialisée par le fait qu'un conseil 'externe' serait source de hausse des coûts, opinion que l'on retrouve d'ailleurs dans de nombreux pays.
- Les assurances sont en général élevées et ne font pas bénéficier les propriétaires de bonus s'ils entretiennent effectivement leurs monuments, ce qui irait pourtant dans l'intérêt des compagnies d'assurance. Par contre, les assurances exigent cet entretien.
- Certains processus d'entretien se heurtent à l'insuffisance de matériaux spécialisés, ou alors à leur coût d'accès excessif ce qui conduit alors à des entretiens au rabais et donc sans grand intérêt. Au Royaume Uni, 36 % des cas de refus de maintenance ou de renforcement sont attribués par les propriétaires à l'impossibilité de trouver les matériaux correspondants.

En Europe, il existe selon les Pays des systèmes d'incitation variables, allant de systèmes très élaborés à des systèmes quasi-inexistants. Même lorsqu'ils se présentent de manière favorable à la restauration, la lourdeur des conditions à remplir peut finir par substituer le découragement à l'incitation.

Pour illustrer la variété des systèmes d'incitation considérons plusieurs cas sensiblement différents.

- La France a créé un lien automatique entre la protection des monuments et l'obtention de subventions publiques (ou de dépenses fiscales) au profit des propriétaires, ce qui en fait un système de protection du patrimoine très incitatif. Les règles sont bien connues : pour les monuments classés, les subventions peuvent aller jusqu'à 50 % du montant du coût de la restauration, et le propriétaire peut déduire de son revenu imposable, le montant des dépenses qu'il encourt directement, jusqu'à un certain plafond. Le régime d'incitation est moins favorable pour les monuments inscrits, tout en s'inspirant des mêmes principes.
- En Belgique, les incitations sont substantielles mais fort variables selon les régions et le classement des monuments.
 - La Flandre a un régime très incitatif dans la mesure où quel que soit le type de monument elle ouvre la possibilité d'une prime pouvant atteindre 40 % du montant des travaux. Par contre, elle n'ouvre pas de droit à abattement sur le revenu déclaré du montant de ces mêmes travaux.
 - La Wallonie a mis en place un dispositif plus contrasté. Cette prime peut atteindre 80 % pour un monument dit majeur, mais elle disparaît pour un monument inscrit. Dans la situation intermédiaire du monument classé, elle peut atteindre 60% auxquels peuvent s'ajouter alors 1% en provenance de la province et 5% en provenance de la commune. Ici comme en Flandres, il n'existe pas au premier abord de mécanismes de réduction de la base imposable à concurrence de tout ou partie des travaux. Aux franges de la réglementation, il existe cependant un moyen pour permettre l'abattement des travaux sur le revenu imposable. Un propriétaire peut faire exécuter ses travaux en Wallonie par le biais d'une association à but non lucratif (ASBL), l'Association pour la restauration du patrimoine immobilier. Le propriétaire lui verse la somme correspondante mais reçoit en échange un certificat de donation à l'ASBL concernée qui lui permet alors de déduire le montant des travaux de son revenu imposable.
- En Roumanie, le système est particulièrement peu incitatif, ce que l'on pourrait évidemment expliquer par le petit nombre de propriétaires privés, hors les confessions religieuses. S'il y existe un régime juridique spécifique pour protéger les monuments, il n'existe pas de système financier permettant de déclencher des incitations sauf décision additionnelle des pouvoirs publics.

A partir du moment où un monument est inscrit sur la liste des monuments protégés, plusieurs contraintes apparaissent :

 - Tout travail sur un monument inscrit sur la liste doit faire l'objet d'une autorisation de la part de l'Office des Monuments Historiques ;
 - Tout monument inscrit sur la liste bénéficie d'une double protection géographique : aucune modification ne peut être apportée dans un périmètre de 50 mètres autour du monument ; aucune modification sans autorisation préalable ne peut être faite dans un périmètre de protection de 200 mètres.

Par contre, l'inscription sur la liste ne donne lieu à aucun financement au premier abord. Pour qu'il en aille ainsi, il faut que le monument soit inscrit par la Commission Nationale des monuments sur le Plan national d'action, auquel cas cela déclenche toute une procédure, faite de phases successives, d'études, d'études de faisabilité et d'exécution des travaux, alors financés sur fonds publics.
- L'Espagne offre un système assez complexe dû à la multiplicité des systèmes de protection mais débouchant en général sur l'absence d'incitation automatique au profit des propriétaires privés. En Espagne, le fait d'être protégé permet de demander une subvention publique mais sans que cela ne soit garanti. Le fait qu'une grande partie du patrimoine vienne d'édifices religieux ne simplifie pas les choses car les biens de l'Eglise catholique, surtout mobiliers, ne sont pas repris dans les systèmes de protection officiels.

Les choses sont cependant en train d'évoluer, pour deux raisons. La première est la multiplication des interventions des communautés autonomes dans ce domaine soit directement soit indirectement. La seconde tient au fait que l'Institut du Patrimoine Historique Espagnol (IPHE) développe aujourd'hui des plans nationaux permettant de mieux situer les enjeux et aussi la reconnaissance des monuments (Plan National des Cathédrales, Plan National du Patrimoine Industriel, etc.) La limite vient ici de ce que ces Plans concernent surtout les monuments publics. Les propriétaires privés sont donc en partie laissés à eux-mêmes et cela peut conduire à des opérations rapides dont la qualité peut être contestée.

- Au Royaume Uni, il n'existe pas de liens automatiques entre la protection et l'obtention de subventions. Les propriétaires peuvent toujours demander des aides aux gouvernements locaux. En outre, ils peuvent aussi demander des aides à l'English Heritage à condition que la demande soit bien faite avant le début des travaux. A ce moment là l'Heritage Fund décide en s'appuyant sur trois types de critères : l'importance de l'édifice ; l'urgence et la pertinence des travaux envisagés ; les besoins financiers précis du propriétaire⁹.
- En Suisse, où les réglementations varient selon les Cantons, il n'existe pas de dispositif automatique de subvention, et le montant des subventions obtenues est estimé à 10% du montant global de l'investissement¹⁰. Il faut souligner ici que les subventions ne sont accordées que si le propriétaire respecte une double condition : accepter que son monument rentre dans la liste des monuments protégés ; apporter une contribution personnelle, variable selon les Cantons, mais qui peut atteindre facilement la barre des 50%. Par contre, la possibilité est ouverte assez largement de déduire du revenu imposable les dépenses de restauration encourues par les particuliers, en fonction d'un coefficient variable selon le type de travaux. Il existe d'ailleurs ici une disposition originale qui tient à ce que ce système vaut pour tous les bâtiments, quel que soit leur degré d'ancienneté. On ne peut faire ces déductions que cinq ans après être entré en possession du bâtiment, ce qui évite donc les comportements spéculatifs qui conduiraient à faire supporter par le contribuable l'achat de monuments.

Les systèmes d'incitation à la restauration sont donc très inégalement développés, et leur examen montre de graves difficultés de fonctionnement.

- L'attribution de fonds s'accompagne d'un certain nombre de contrôles, acceptables en soi, mais aussi d'une mise sous contrôle de l'ensemble de l'opération, ce qui est moins bien vécu. L'argument financier devient le prétexte d'un contrôle d'opportunité généralisé et dans bien des cas d'une cession de maîtrise d'ouvrage, obligatoire ou quasi-obligatoire. Cette formalisation des contrôles conduit non seulement à la multiplication des étapes mais à l'allongement des délais de réalisation des travaux. Ces contrôles interviennent à toutes les étapes (pré-étude, études préalables, appel d'offres architecte, appel d'offre entreprise, vérification techniques, réception, etc.) et se traduisent par leur multiplication alors que l'on gagnerait à avoir des opérations plus intégrées. Il existe donc un coût en temps d'attente et en retards qui peut devenir très lourd. Deux autres conséquences négatives peuvent en dériver : les maîtres d'œuvres deviennent plus éloignés et interviennent moins vite que prévus, compte tenu de leurs autres obligations. A l'inverse, on peut voir réapparaître des contrôleurs qui sont des parties prenantes et qui se contrôlent en quelque sorte eux-mêmes accentuant le dessaisissement des propriétaires privés.
- Les mécanismes financiers qui accompagnent ces dessaisissements peuvent aller à l'encontre des intérêts de la restauration. Le fait de payer les architectes au pourcentage des travaux dans un système où on ne peut faire jouer la concurrence entre eux conduit au risque de coûts très élevés. Lorsque cette concurrence n'existe pas, mieux vaudrait alors payer directement les architectes en question par un montant forfaitaire prélevé sur la subvention attendue de l'Etat ou d'une collectivité locale plutôt que de leur faire déterminer une enveloppe où leur rémunération augmentera en proportion.
- Enfin, l'obtention de tels fonds publics est souvent différée dans le temps. Les propriétaires privés doivent alors engager dès le départ la totalité de leurs fonds, supportant en fait les coûts de financement de la trésorerie. Au cours de la dernière décennie, la mise en place de fonds de concours et la participation croissante des collectivités locales ont freiné cette dérive. On peut se demander si elles accepteront longtemps de jouer ce rôle d'avance des fonds dans des domaines qui ne sont pas nécessairement de leurs compétences même si elles bénéficient alors des retombées attendues de la restauration. Avec le processus de convergence ouvert par le traité de Maastricht, bien des Etats européens ont trouvé une parade dans le transfert de leurs charges vers des collectivités locales qui n'étaient pas soumises aux mêmes contraintes financières qu'eux, mais il est illusoire de penser que les financements publics locaux compenseront de manière durable les difficultés des financements publics nationaux.

Il n'existe pas à ce jour d'études sur l'efficacité relative des différents types d'incitations : subventions, dépenses fiscales, etc. Par contre l'examen des différents pays permet de dégager quelques repères :

- Les réglementations sur les successions constituent une méthode assez brutale (céder son monument pour ne pas avoir à effectuer les travaux de restauration).
- Les dépenses fiscales sont largement préférées à l'attribution de subventions, mais elles ne sont vraiment incitatives que pour les propriétaires qui disposent de revenus importants.
- Les subventions budgétaires constituent un mécanisme d'incitation plus général, toute la difficulté étant qu'elles interviennent très tard d'où des enjeux de trésorerie et de fonds de concours.
- Quel que soit le mécanisme utilisé, une partie des bénéficiaires est absorbée par les surcoûts de qualité.
- L'intervention des collectivités locales est évidemment la bienvenue aux yeux de propriétaires : elle contribue à équilibrer le débat entre les parties prenantes et les types de valeur en question ; elle est censée faciliter l'avancement des financements dans le temps.

2. Les entreprises de restauration du patrimoine rencontrent des difficultés croissantes qui en limitent le potentiel

À la faiblesse de la demande de restauration s'ajoutent les difficultés propres aux entreprises de restauration. Elles sont nombreuses et doivent tenir compte des spécificités de chaque pays. Mais un trait apparaît général, celui de la banalisation dont elles font aujourd'hui l'objet. Partout, les changements de régulation comme les comportements des décideurs, publics ou privés, conduisent à mettre en concurrence les entreprises de restauration avec d'autres entreprises qui n'ont ni les mêmes compétences ni les mêmes expériences. L'ajustement sur le moins disant crée donc une situation des plus difficiles et rien ne garantit que leur potentiel pourra être maintenu dans le temps alors qu'il est l'une des conditions nécessaires de la valorisation du patrimoine.

À cette banalisation de la restauration, trois autres difficultés vont s'ajouter : un déficit en compétences ; les difficultés de réalisation des chantiers ; un régime fiscal défavorable aux travaux de restauration. Enfin, on doit tenir compte dans certains cas du manque de professionnalisme de certains services de contrôle, ce qui conduit certains observateurs à envisager le transfert des fonctions de contrôle à des entreprises spécialisées.

2.1.- Une banalisation de la restauration qui conduit à compromettre sa qualité...

Quel que soit le pays considéré, les entreprises de rénovation font l'objet d'une concurrence de plus en plus forte et même déloyale de la part d'autres entreprises.

Pendant longtemps, ce problème a été occulté par le fait que dans certains pays il existait des agréments, délivrés de manière plus ou moins formelle, alors que dans d'autres pays il n'en existait pas. Les entreprises des premiers pays concernés étaient donc considérées comme à l'abri de telles concurrences, l'ensemble des acteurs s'y félicitant de la qualité des travaux de restauration même s'ils coûtaient relativement chers par rapport à ce que l'on aurait pu escompter d'une organisation différente du marché. Dans les autres pays, les diagnostics étaient autrement conflictuels : les entreprises qui souhaitaient effectuer des restaurations de qualité étaient souvent éliminées au profit de concurrents moins qualifiés mais moins coûteux, ce qui conduisait les acteurs sociaux à des évaluations contrastées. Une solution intermédiaire est ici présentée par l'Italie pour les entreprises artisanales : il n'y est pas exigé de conditions particulières, la responsabilité de la qualité des travaux incombant aux architectes qui en sont chargés.

En fait, depuis la *directive européenne de 1989* le problème n'est plus véritablement icelui de l'agrément. Les pays qui pratiquaient l'agrément au sens strict l'ont peu à peu relativisé au profit de systèmes où il suffit de présenter un dossier témoignant de qualifications à avoir su effectuer des travaux. La qualification « Monument Historique » n'est plus un agrément de la part de l'administration, mais la vérification par des commissions ad hoc de ce que les entreprises sont effectivement capables d'effectuer les travaux en question¹¹. En même temps, les appels d'offre se montrent de moins en moins sélectifs en terme de qualité dans le choix des entreprises, ce qui conduit à une banalisation où les critères financiers deviendront les seuls critères de choix.

Les réglementations européennes exercent ici un effet de banalisation croissante des opérations de rénovation, depuis la directive de 1989 jusqu'à celle de 2004 sur la commande

publique. L'idée sous jacente à la régulation européenne est simple : plus il y a de concurrents possibles, plus les intérêts des consommateurs seront satisfaits. Cette position est héritée d'une perception de marchés comme produisant des biens génériques et homogènes dont les utilisateurs pourront estimer la qualité sans difficulté. Or cette vision est doublement contestable : il n'existe ici que des marchés spécifiques, et l'information quant à la qualité des résultats est des plus complexes. Cette manière de faire est réellement compromettante pour la qualité de la restauration.

- La banalisation des conditions requises pour participer aux appels d'offre

Dans un nombre croissant de pays, l'accès aux appels d'offre est traité sur « dossier » ou moyennant le respect de critères financiers. Si en France, la qualification habituellement utilisée par les maîtres d'ouvrage se réfère à une grille établie par l'Organisme professionnel de qualification et de certification du bâtiment (QUALIBAT), dans la majorité des pays le montant du chiffre d'affaires est censé garantir la maîtrise de problèmes techniques pourtant très particuliers. Ainsi voit-on un nombre croissant d'entreprises sans expérience emporter ces marchés, quitte, d'ailleurs, à les rétrocéder après coup à de petites entreprises qui disposent encore moins d'expérience ou de ressources dans ce domaine.

Pour illustrer cette analyse, considérons le cas d'un certain nombre de pays.

- L'Espagne est un pays où la qualité des travaux rendus est fortement discutée, par les acteurs même du système.

Pour pouvoir présenter des soumissions aux appels d'offre, les entreprises doivent satisfaire pour l'essentiel des conditions financières, c'est-à-dire témoigner d'un certain chiffre d'affaires. Du coup on voit des entreprises venant de secteurs ou de métiers variés se présenter à ces appels d'offre sans nécessairement présenter les qualifications requises. En outre, elles pourront sous traiter les marchés obtenus à d'autres entreprises qui présenteront encore moins de garanties.

Un autre biais est apparu dans le système espagnol. Comme on l'a déjà signalé le dispositif des écoles ateliers a joué un rôle très important en Espagne. Personne ne conteste l'intérêt qu'ont tenu les écoles ateliers pour améliorer l'intégration de jeunes en difficulté. Ce même dispositif a conduit le Ministère du Travail à développer, sous son seul contrôle, un important volume de chantiers, portant en général sur la restauration de monuments des collectivités locales. Or ce pilotage du Ministère du Travail n'a pas permis une intervention formelle des spécialistes de la rénovation, comme en témoigne la marginalisation de l'Institut du Patrimoine Historique Espagnol, lequel s'est révélé très critique. Les chantiers n'aboutissaient pas nécessairement à de mauvais résultats mais ils ne présentaient aucune garantie de qualité face à des défis souvent importants. Alors même que l'OCDE a pu juger cette expérience des plus intéressantes sur le plan de la réintégration de jeunes en difficulté sur le marché de l'emploi, et que cette expérience a d'ailleurs été généralisée dans d'autres pays, elle n'a pas conduit à des résultats toujours satisfaisants sur le plan de la rénovation.

- La Roumanie offre un cas de figure différent. Normalement les entreprises doivent bénéficier d'un agrément préalable à la participation à un appel d'offre, agrément obtenu dans des conditions assez restrictives autrefois. L'habitude a alors été prise de donner un agrément à toutes les entreprises qui disposent dans leur personnel d'au moins une personne susceptible d'être spécialisée dans les travaux de restauration. On n'agrée donc plus une entreprise en raison de sa compétence collective mais une personne qui transmet alors sa qualité à l'entreprise toute entière. On voit tout de suite les biais auxquels un tel système peut conduire :

- Le fait qu'une personne, relevant d'un corps de métier donné, détienne une qualification ne suffit pas à garantir la qualité minimale de travaux concernant différents corps de métiers.

- Une entreprise ne peut disposer de cette personne qu'au moment où la procédure de l'appel d'offre et du marché sont engagés, alors même que cette personne peut quitter l'entreprise pour une autre préalablement au démarrage du chantier. Il est d'ailleurs frappant de constater qu'aujourd'hui en Roumanie, on comptabilise à peu près 237 entreprises « agréées » alors même qu'il n'y aurait que 43 personnes bénéficiant dans le pays de la qualité recherchée. Si on ajoute à cela que certaines entreprises de rénovation intègrent plusieurs de ces spécialistes, on peut en déduire que le système n'offre guère de garanties.

- *La banalisation du traitement des appels d'offre et du contrôle des opérations*

Au cours des dernières années on constate une tendance croissante à aligner les réglementations relatives à la restauration sur celles relatives aux constructions neuves ou à tout autre travail d'entretien. Le plus souvent il s'agit bien entendu de changements explicites de législation, mais il peut aussi s'agir de nouvelles interprétations de son application.

Ce mouvement s'appuie sur la tendance générale à décloisonner les marchés portant sur des opérations comparables ou supposées telles pour mieux faire jouer la concurrence. Ces ajustements supposent donc que les opérations faisant l'objet de cette homogénéisation – en l'occurrence construction neuve et rénovation – soient de même nature. Or il existe une différence de départ fondamentale. Alors que le processus de construction neuve peut être envisagé avec une certaine précision, celui de restauration se heurte à des aléas considérables qui ne sont découverts qu'une fois l'opération engagée et qui peuvent conduire à d'importants redéploiements d'activité comme de coûts. L'allongement des délais devient une dimension indélébile des chantiers de restauration.

Il en découle plusieurs conséquences :

- En ce qui concerne les procédures d'appel d'offre, la règle du moins-disant s'applique de plus en plus strictement ce qui conduit à la fois « au mauvais sort du vainqueur » mais surtout à créer une relation inverse entre l'économicité et la qualité.
- En ce qui concerne les règles de dépassement budgétaire : l'alignement conduit à refuser des délais et des dépassements de coût en alignant le traitement de ceux qui peuvent les dépasser pour des raisons propres au risque de restauration sur ceux qui ne supportent pas ce risque. Les entreprises qualifiées dans le domaine de la restauration sont ici perdantes et ne peuvent espérer terminer leur chantier qu'en commençant par le suspendre.
- En ce qui concerne les retombées financières des projets : dans les pays où un coefficient donné du montant des travaux doit être réinvesti sur place ou dans des travaux de même nature, la solution a été prise de réutiliser cette marge pour terminer les travaux en question (ou plus simplement encore de ne pas la dépenser.)

Aussi certains acteurs du patrimoine, à commencer par les représentants des entreprises de restauration, entendent-ils développer des initiatives pour corriger une telle tendance.

En Espagne, la loi sur le patrimoine culturel, historique et artistique affirme qu'il faut protéger le patrimoine et garantir la qualité de la restauration, mais elle ne dit pas comment. De manière symétrique, la loi sur les marchés publics ne fait aucune allusion spécifique aux travaux de restauration du patrimoine. Il existe donc une déconnexion entre les intérêts de la restauration et ceux d'une bonne réglementation des marchés publics, aussi légitimes l'un que l'autre. Comment corriger de tels défauts et éviter ainsi une banalisation dont les effets en terme de baisse de la qualité sont assez prévisibles ?

La perspective doit partir ici du niveau législatif. Ainsi une loi sur le patrimoine culturel, historique et artistique, votée par la Communauté autonome de la Rioja a-t-elle affirmé que seules des entreprises particulièrement qualifiées pourraient intervenir dans le domaine de la restauration et donc soumissionner aux appels d'offre (Loi du 18 octobre 2004 dite Loi 7/2004.) Selon l'ARESPA un tel dispositif devrait être généralisé au niveau national en l'incluant dans la réglementation dans les marchés publics, ce qui serait d'autant plus pertinent qu'une Directive européenne demande aujourd'hui une harmonisation européenne des marchés publics dont le montant dépasse 5,293 millions d'euros (CE N°1874/2004, du 28 Octobre 2004.) On devrait donc y introduire « *des références expresses à la nécessité de garantir l'expérience, la spécialisation, la professionnalisation et la formation des entreprises, personnes et entités intervenant dans les travaux de restauration, restauration, réhabilitation et consolidation du patrimoine historique en Espagne* »¹².

Il est d'ailleurs important de souligner que la Directive européenne ne semble pas exclure de telles préoccupations ; En effet, elle souligne dans son article 26 que l'on peut prévoir des dispositifs spécifiques en référence à des conditions sociales ou environnementales spécifiques. De la même manière, les articles 46-7-8 de la Directive européenne admettent que l'on puisse exiger des critères spécifiques, économiques, financiers, techniques ou professionnels de la part des entreprises qui entendraient soumettre des propositions. Or il existe à la fois une dimension sociale et une dimension environnementale dans la restauration des monuments.

Deux étapes sont alors nécessaires :

- Qualifier les marchés publics à spécifier du point de vue de la restauration : les critères en cause sont ici la classification du bien culturel, la complexité de l'opération à réaliser et l'importance économique des travaux ;
- Qualifier les entreprises admises à répondre aux appels d'offre : la solvabilité financière ne peut plus suffire ici, ce qui implique, au moins pour l'Espagne, que l'on révisé la classification K-7 ou N-5 à l'aide de critères additionnels tels que l'achèvement de travaux du même type au cours des cinq dernières années ; l'exécution de travaux sur les biens classés.

Par contre, cette labélisation pourrait voir sa durée allongée de deux à quatre ans, pour ne pas pénaliser les petites entreprises pour lesquelles il est bien entendu difficile de recommencer cette procédure tous les deux ans.

2.2. - Un déficit de compétences qui va en croissant...

Le problème des compétences revient en priorité dans tous les débats relatifs aux difficultés des entreprises de restauration. Aussi constate-t-on un plaidoyer général en faveur de nouveaux systèmes de production des compétences, les situations variant d'une profession à l'autre. Ainsi la situation des maçons est-elle en général assez peu préoccupante par rapport à celle des tailleurs de pierre, laquelle débouche sur un contrat moins alarmiste que celle de couvreur ou de maître verrier.

- Le constat

L'insuffisance constatée est triple.

- Elle est d'ordre quantitatif. Personne ne conteste cet état des choses. Si certains peuvent l'expliquer par le désintérêt des jeunes pour ce type de formation, la plupart des observateurs y voient surtout la conséquence de la fermeture progressive des centres de formation classiques en alternance comme en apprentissage (en France certaines sections spécialisées de lycées professionnels ou des CFA.) Cette diminution ou disparition de centres traditionnels est le plus souvent lié à l'allongement des études et au redéploiement conséquent des effectifs vers des niveaux de sortie de type universitaire et plus tardivement spécialisés. Mais elle ne concerne pas autant des pays comme l'Allemagne, l'Autriche ou la Suisse.
- Elle est d'ordre qualitatif. Ce report de la professionnalisation vers des niveaux plus tardifs de sortie conduit à un désajustement fortement ressenti par les entreprises de restauration, aussi bien d'ailleurs dans le domaine immobilier que mobilier. Les éléments de professionnalisation traditionnellement recherchés ont tendance à laisser la place à des approches plus abstraites et plus générales. Ce redéploiement des études vers le haut conduit à aborder les compétences techniques dans un tout autre contexte, lequel ne facilite pas facilement la production des compétences requises par les entreprises de restauration ni la bonne intégration des diplômés. Ce biais est aussi constaté au niveau des formations supérieures, y compris celles d'architecture. Enfin, lorsque les formations en restent au niveau artisanal elles apparaissent comme des structures d'insertion pour des jeunes connaissant des difficultés, ce qui leur confère une image discutable.
- Elle est d'ordre territorial. Cette insuffisance quantitative des structures de formation se traduit inévitablement par une répartition de plus en plus déséquilibrée dans l'espace. Ainsi en Angleterre le centre du pays est-il dépourvu de tout centre de formation au point que jusqu'à une période récente il fallait faire au moins deux cents kilomètres pour accéder à l'un d'entre eux. Cette mauvaise répartition joue dans les deux sens : elle conduit les jeunes à ne pas être concernés par ces formations, et elle conduit les entreprises à avoir de plus en plus difficilement accès à l'offre de travail correspondante. Sans doute pourrait-on attribuer cette difficulté à la faible mobilité des jeunes, mais cette assez faible mobilité des jeunes disposant de qualifications professionnelles est devenue une réalité de départ.

Une telle situation varie logiquement selon les pays considérés.

- En Belgique, le manque de compétences est présenté comme une difficulté majeure. Ainsi l'une des qualifications les mieux dotées, celle des tailleurs de pierre, est-elle jugée nettement insuffisante en Wallonie. Même si elle est reconnue comme plus satisfaisante en Flandres c'est essentiellement les entreprises qui les ont formés, ce qui les conduit à supporter un effort dont elles peuvent être privées si le travailleur quitte l'entreprise.

Les dispositifs existants ne sont pas considérés comme satisfaisants, tel celui de l'Académie des Beaux-Arts pour les sculpteurs ou de certaines formations professionnelles très limitées. Il existe des écoles techniques mais elles délivrent surtout une instruction de base et s'en remettent pour la formation spécialisée aux seules entreprises de restauration. Lorsque ces entreprises souhaitent assumer directement cette mission de formation, elles ne sont pas reconnues comme centres de formation et doivent alors supporter un coût de formation relativement élevé.

Il existe des centres mis en oeuvre en partenariat (la Paix-Dieu en Wallonie, Alden Bierzen en Flandres). Ces éléments de partenariat sont organisés avec les deux grands organismes régionaux de la formation professionnelle, le VDAP et le FOREM. Leur bilan n'est pourtant pas entièrement positif puisqu'une part non négligeable de ceux qui sont formés partent dans d'autres entreprises du bâtiment (ou par exemple dans l'activité assez lucrative de la pierre tombale....) Quant à la formule de l'apprentissage, elle joue ici un faible rôle.

- En Espagne, le problème de la disponibilité et de la formation des compétences est considéré comme majeur. Au cours des dernières années, on a assisté à la suppression croissante des spécialités là où elles existaient, essentiellement dans les écoles d'architecture et de beaux-arts. L'enseignement professionnel, traditionnellement limité, ne leur avait guère reconnu de place. En tout état de cause, les rares formations existantes sont toutes passées sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale, qui s'organise autour de l'apprentissage de disciplines plutôt que d'activités de restauration ; on y apprend à être artiste plutôt que restaurateur.

Ce défaut a-t-il été corrigé par le système des écoles – ateliers ? Les écoles ateliers ont joué, non sans succès, le rôle de structures d'insertion. Mais il est difficile de prétendre qu'elles conféraient les compétences recherchées compte tenu de leurs modalités de contrôle et d'organisation comme de la composition de ceux qui y enseignaient.

Le chantier est donc considérable, et un certain nombre d'acteurs du patrimoine espèrent trouver dans le programme européen en cours de rénovation et d'homogénéisation des formations professionnelles le moyen de poser clairement le problème et d'agencer des solutions.

- En Angleterre, l'enjeu de la disponibilité des compétences requises est considéré comme aussi important que celui de la demande de restauration. Dans ce pays où l'on est dans une situation proche du plein emploi, c'est la qualité de la main d'œuvre qui est mise en avant plutôt que le nombre d'emplois réunis (90.000 emplois en Angleterre, environ 120.000 pour le Royaume-Uni.) En outre, une enquête conduite en 2003 a montré que 80 % des entreprises du bâtiment manquaient de main d'œuvre qualifiée, ce qui s'applique bien entendu au sous-secteur de la restauration¹³. Dès 2000, l'*Heritage Lottery Fund* avait souligné l'absence de qualifications, réalisant alors un programme de bourses pour les jeunes s'investissant dans l'acquisition de telles qualifications.

Deux raisons peuvent expliquer ce manque de compétences disponibles.

- La première serait l'absence de volonté de la part des jeunes de se diriger vers de tels emplois. Cette explication contient une part de vérité mais elle doit être précisée : les jeunes hésitent à se déplacer et leurs parents ne les poussent guère à se diriger vers un secteur qui leur apparaît comme tourné vers le passé. Pourtant les emplois y sont stables et bien rémunérés.

- Une seconde explication tient alors à l'insuffisance de l'offre de formation sur les trois plans signalés plus haut.

Aujourd'hui, un récent rapport du *National Heritage Training Group* vient étayer ces constats et proposer quelques axes de solution. D'après ce rapport, 80.000 personnes travaillent comme « artisans » (en entreprises ou de manière indépendante) dans le secteur de la construction ancienne pour y faire des opérations d'entretien, de réparation ou de restauration. Le rapport considère alors que le déficit en emplois qualifiés est de 6.500 pour

pouvoir satisfaire à la demande actuelle. Une estimation plus précise est donnée pour chaque qualification concernée par les monuments historiques, mais difficile à interpréter compte tenu de son affichage en valeur absolue et non relative (55 travailleurs de la pierre, 300 peintres décorateurs, 400 travailleurs du cuivre, etc.) Un plan de développement des capacités a donc été défini, lequel repose en grande partie sur la mise en place de centres d'excellence.

Les conclusions de ce travail concordent avec celles d'autres rapports récents :

- Le Rapport *Egnes*, souhaitant la création d'un centre national, le *National Centre for Sustainable Communities Skills* ;

- Le Rapport de la « *Commission for Architecture and the Built Environment* » (CABE), selon lequel moins de la moitié des gouvernements locaux disposait d'au moins une personne présentant les qualifications requises pour assumer cette tâche, alors que ce seuil devrait être respecté partout ; .

- Le rapport de la *Federation of Masters Builders*, selon lequel la défaillance de formation dans un certain nombre de métiers qualifiés conduisait 26 % des entreprises à ne pas pouvoir en disposer (l'exemple des charpentiers est souligné).

- En Suisse, le problème des compétences est mis en avant pour expliquer les difficultés des entreprises de restauration. La situation est pourtant moins aiguë que dans d'autres pays car il y existe encore des centres d'apprentissage importants qui mettent à la disposition des entreprises un certain nombre de compétences. Mais même pour celles là, des difficultés sont rencontrées compte tenu du niveau de plus en plus problématique des jeunes orientés vers ces formations en alternance, et qui ont du mal à y acquérir alors des connaissances générales de base, par exemple en calcul.

Au delà du premier niveau, on relève une grande difficulté à trouver des compétences plus fines, et encore plus à les organiser car les marchés sont trop fragmentés en Suisse pour supporter de tels efforts, la fragmentation en Cantons s'ajoutant à la différenciation des métiers. Il n'est donc pas anormal qu'ici comme ailleurs les tailleurs de pierre constituent les compétences les moins difficiles à trouver, compte tenu de l'activité de fabrication des pierres tombales.

Enfin, certaines associations professionnelles organisent des formations spécifiques au niveau fédéral ce qui peut alors contribuer à compenser réellement des manques, telle la formation organisée par l'*Association des plâtriers* à Zurich.

- *Quel diagnostic ?*

Au delà de leurs caractéristiques propres, les cas évoqués confirment un diagnostic que l'on peut synthétiser de la manière suivante

Des deux hypothèses disponibles pour expliquer le manque de compétence : le désintérêt des jeunes pour un certain type d'emplois ou l'insuffisance dans l'organisation de la production de compétences, c'est la seconde qui semble validée.

- Les emplois sont de bonne qualité comme en témoigne la durée moyenne de vie de l'emploi dans l'entreprise (près de quinze ans, avec une forte dispersion, ce qui signifie une disparition dans les deux premières années ou au contraire une très grande stabilité) et le fait que la rémunération moyenne est, à durée de formation donnée, environ 1,4 fois supérieure à ce qu'elle est dans les autres secteurs. En fait, le seul problème d'instabilité ou de mobilité ici signalé concerne le débauchage des travailleurs d'une entreprise par ses concurrents, phénomène en croissance avec la banalisation des entreprises retenues pour soumissionner aux marchés de restauration.
- Par contre, les organismes qui contribuaient à la formation ont eu tendance à disparaître ou à laisser la place à des formations de niveau plus élevé, épousant alors la demande sociale en faveur d'études plus longues. La formation devient alors, comme cela est souligné dans nombre de pays une formation « d'artistes plutôt que de conservateurs ». Sans dévaloriser en quoi que ce soit de telles formations, force est de constater qu'elles ne répondent pas aux besoins des opérations de restauration ou alors dans une très faible part. Les jeunes ne sont guère utilisables ou rentrent plus difficilement dans une logique de compétence collective qui est celle de l'entreprise de restauration. On retrouve ce constat aussi bien dans le secteur des biens immobiliers que des biens mobiliers. Il existe pourtant un domaine où ce problème

est posé de manière différente, celui des architectes. Bien des pays regrettent l'absence d'architectes suffisamment spécialisés ou s'ils le sont, leur nombre insuffisant.

- *Quelles solutions ?*

Ce diagnostic conduit à envisager un arrière plan où de multiples facteurs interviennent : économiques, financiers, sociaux, pédagogiques, scientifiques, etc. Les solutions ne sont pas aisées à trouver même si quelques axes peuvent être identifiés :

- disposer d'une bonne connaissance des compétences requises et des référentiels de formation associés ;
- développer des partenariats public - privé pour mettre en place les structures de formation initiale ou en alternance adéquates ;
- développer des systèmes de bourses incitatives pour orienter les jeunes vers ces formations, à l'occasion de plans nationaux pour la restauration;
- mobiliser les collectivités locales pour corriger, avec l'aide de l'Etat, des déséquilibres territoriaux excessifs;
- définir des programmes de formation continue en terme de nouvelles technologies.

Six pistes plus spécifiques devraient être explorées pour améliorer la situation.

- La première consiste à clarifier la nomenclature des emplois et qualifications en faisant apparaître la spécificité de la restauration.

Pour illustrer cette question, considérons l'initiative prise par l'association espagnole des entreprises de restauration. En 2004, l'ARESPA a proposé de clarifier les nomenclatures de ceux qui devraient travailler sur les oeuvres de restauration. S'il existe aujourd'hui en ce qui concerne l'enseignement supérieur des qualifications clairement reconnues à cette fin, ce n'est pas le cas en ce qui concerne les études professionnelles ou/et secondaires. Elle plaide donc en faveur de telles reconnaissances, lesquelles supposent la clarification des objets comme des systèmes de formation. L'ARESPA opte donc pour une référence qui serait celle d'« activité artistique et traditionnelle », en cumulant ces deux caractéristiques : la restauration de biens culturels et la dimension d'autonomie ou d'initiative. On retrouve ainsi l'esprit de la Charte de Venise de 1972, laquelle souhaitait dans son article 8 que l'on veille à « utiliser des techniques et des compétences permettant la bonne restauration »¹⁴.

- La seconde consiste à donner à de tels emplois une reconnaissance européenne. Il existe déjà une référence en la matière si l'on remonte dans le temps pour considérer le tour des artisans-compagnons. Outre que de tels tours existent encore (par exemple ceux des Compagnons du devoir), c'est au niveau de l'Europe qu'il faut organiser cet enrichissement des compétences et envisager les emplois sur la durée de la vie active.

Un Programme comme ADAPT a déjà agencé cette dynamique à l'occasion de la découverte de nouveaux processus technologiques. Ainsi le programme *Best Art (Best Architectural Restoration Technique)* mis en œuvre en 1997 par la société *Quelin* en coopération avec une entreprise italienne *FSF (Formazione Senza Frontera)* a-t-elle cristallisé cette dimension d'échanges de savoir-faire et de recherches et de formation appliquée au niveau européen grâce au soutien du Fonds Social Européen. La réalisation d'un chantier école sur le contrefort 16 de la Cathédrale Notre Dame de Paris a contribué à identifier des techniques, à tester des savoir-faire et à procéder à leur enrichissement mutuel¹⁵.

- La troisième consiste à appuyer les efforts des entreprises qui prennent des initiatives de formation.

Au cours des périodes récentes, bien des entreprises européennes ont créé des formations pour former elles-mêmes les compétences dont elles avaient besoin, le plus souvent en mobilisant alors le soutien financier de leurs Etats¹⁶. Ainsi le Groupe *Linford* a-t-il construit un centre de formation, le *Lichfield Centre for Master Crafts*, au terme d'un partenariat organisé entre le *Linford Group* et le *Liechfield College*, bénéficiant d'une aide du gouvernement à concurrence de 30.000 livres par élève,

La difficulté rencontrée par de telles formules c'est qu'elles doivent arbitrer entre les besoins de l'entreprise et ceux de la collectivité, ce qui n'est pas facile. En outre, aucune collectivité locale ne prendra le risque de créer de manière permanente des structures sans savoir quel est le besoin précis et sans bénéficier de compétences d'enseignement que les

entreprises sont souvent seules à détenir. C'est donc dans la voie du partenariat qu'il faut ici s'engager, comme le montrent aussi les expériences belges.

- L'apprentissage constitue en fait une illustration de ces partenariats public-privé. On peut donc se demander s'il ne faudrait pas commencer par réactiver les dispositifs de ce type qui existent déjà depuis longtemps et sont donc connus des acteurs du patrimoine. S'il constitue en Suisse une voie appréciée, avec d'inévitables variantes entre cantons, il est loin de constituer une solution pour d'autres pays, à commencer par la Belgique, l'Espagne et la France. Il y attire moins de jeunes et il y sert plutôt de mécanisme d'insertion sociale que de formation. Bien des entrepreneurs soulignent les difficultés liées à une formation de départ très insuffisante et dans certains cas l'absence de motivations de jeunes qui rechigneraient à faire l'apprentissage de connaissances élémentaires. Cette difficulté explique d'ailleurs une autre caractéristique des entreprises de restauration : ou bien le jeune part très vite, ou bien il y restera très longtemps, plus longtemps en moyenne que dans une autre entreprise.
- Une autre perspective consiste à créer des centres de compétence disséminant des innovations et des savoir-faire. Ainsi la Suisse a-t-elle progressivement organisé un réseau de centres de compétences, dont certains ont repris en les adaptant des structures plus anciennes en les adaptant. On y trouve ainsi un *Centre de compétence du Vitrail* dans le Canton de Vaud, un *Centre pour le travail de la pierre* à Lausanne, un *Centre Charpente*, etc. Un organisme fédéral en assure la promotion auprès des acteurs du patrimoine, le *Centre National d'Information pour la Restauration des Biens Culturels*. En Belgique, on retrouve cette idée dans certains centres du FOREM.
- On relèvera enfin une dernière perspective, plus originale et indirecte. En Suisse, *Patrimoine Suisse* soutient une initiative visant à acclimater les jeunes à l'architecture¹⁷. Elle demande donc à ce que les programmes scolaires soient conçus pour développer à la fois la connaissance du patrimoine architectural et le sens de l'architecture. Sans doute est-ce d'abord une meilleure connaissance du milieu qui est ici visée, mais peut être aussi est-ce le moyen d'évoquer très vite un certain nombre de vocations pour la conservation de ce patrimoine, lesquelles se matérialiseraient plus tard avec l'orientation vers les programmes professionnels correspondants.

2.3. - Des chantiers de restauration de plus en plus difficiles à maîtriser...

- L'imprévisibilité

Les chantiers de la restauration sont, de manière quasi-unanime, caractérisés par l'allongement dans le temps de leur durée effective, souvent bien au-delà de celle prévue au départ.

Cela s'explique par le fait que quelles que soient les études préalables, des problèmes peuvent intervenir qui exigeront d'autres études, d'autres décisions et d'autres opérations. Sans aller jusqu'aux problèmes spécifiques de l'archéologie, ceux de la restauration semblent en tout cas se rapprocher plutôt de ces derniers que de ceux de la construction neuve. Ce problème sera d'ailleurs amplifié si ceux qui contrôlent les travaux sont peu présents sur le chantier.

De ce fait, les coûts qui peuvent être relativement bien cernés dans le cas de l'opération neuve le seront plus difficilement dans celui de la restauration. Des problèmes de révision puis de dépassement se multiplieront, au point que l'allongement des travaux, ou même leur suspension temporaire, deviendra alors la conséquence d'un problème financier et non plus seulement technique.

- Les régulations budgétaires

- Bien des chantiers voient leur durée allongée par l'originalité et la complexité de leurs montages financiers. Plusieurs facteurs y contribuent, variables selon les pays :

- Les crédits d'Etat peuvent être mis à la disposition des entreprises très tardivement après les décisions d'acceptation des soumissions, ce qui conduit à commencer les travaux dans un contexte qui peut déjà avoir changé. Dans cette attente, les entreprises de restauration peuvent être conduites à s'engager dans d'autres activités. Bien des entreprises qui se considèrent comme de vraies entreprises de restauration, c'est-à-dire pour lesquelles la restauration est la raison d'être, n'hésitent pas à dire que la proportion de leurs opérations hors restauration peut aujourd'hui atteindre au moins la moitié de leur chiffre d'affaires, proportion d'ailleurs croissante dans tous les pays.
- Le gel des crédits dès le milieu de l'année budgétaire ou à l'automne, conduit le plus souvent à arrêter les travaux au moment où il vaudrait mieux les accélérer.
- Le montage des fonds de concours, montage souvent complexe rend le chantier sensible à la moindre défaillance, au point que l'on peut parler d'un multiplicateur de défaillance.
- Les révisions dans le temps des montants obligent alors à un autre tour de table avec les partenaires.
- Le fait que dans certains pays les fonds en provenance des institutions internationales ne soient pas versés directement aux bénéficiaires finaux mais doivent transiter par les Etats voire par certaines collectivités territoriales, freine le processus.

- Les contrôles

La réalisation des chantiers peut se heurter à une autre difficulté, celle des délais liés à la surveillance et la réception des travaux.

Dans certains pays, les maîtres d'œuvre ont peu de temps pour contrôler le grand nombre de travaux dont ils ont la responsabilité. Leurs interventions ne peuvent alors qu'être intermittentes et souvent très différées dans le temps, sans compter d'ailleurs la quantité de documents à étudier que de telles visites de chantier peuvent impliquer.

Les vérifications sont souvent effectuées par ceux qui ont eu à fixer les références et les normes initiales, ce qui n'est pas toujours sain. Mieux vaudrait que les vérificateurs ne soient pas ceux qui ont eu à délimiter les termes de départ de l'opération pour mieux garantir la qualité finale.

Enfin, le déroulement du chantier peut être rendu plus complexe si les propriétaires des locaux (qui peuvent y habiter) ne sont pas les maîtres d'ouvrage. On est alors en présence d'un jeu à quatre parties excessivement complexe : un maître d'ouvrage, un propriétaire ou un gestionnaire du site, un maître d'œuvre et un entrepreneur.

2.4.- Un régime fiscal des travaux de restauration défavorable...

Le volume de la restauration dépend en grande partie de la fiscalité appliquée au propriétaire du monument.

Mais alors que certains dispositifs influenceront plutôt la décision de mise en valeur du patrimoine, d'autres modalités interviendront directement au moment de la forme prise par les travaux. La TVA jouera ici un rôle fondamental (Tableau 4.a & b), souvent à l'encontre des entreprises de restauration en imposant des taux normaux ou majorés alors même que les coûts font l'objet de dépassement. On a donc ici un effet multiplicateur de coût. La situation des différents pays est très variable. Mais la situation la pire est bien entendu celle où il est plus intéressant, pour des taux de TVA, de détruire et reconstruire que de rénover. Sans doute l'argument fiscal ne jouera-t-il qu'au sein d'autres arguments, mais il peut faire pencher les décisions dans un sens défavorable à la restauration. La France et la Belgique apparaissent peu favorisées. L'Espagne est dans la meilleure situation, et à un degré moindre l'Italie. L'Angleterre et les Pays Bas occupent une situation médiane.

Tableau 4. a. Les conditions de réalisation des travaux

Pays	TVA appliquée aux travaux d'entretien et de restauration	Déductions de travaux
Espagne	7%	les travaux de restauration, d'entretien et ouverture au public bénéficient d'une réduction du 25% sur le revenu pour 4 ans à condition qu'ils soient ouverts gratuitement au public 4 jours chaque mois.
France	20,6%	Déduction de tous les travaux de restauration si l'immeuble est ouvert au public.
Italie	De 10 à 19 %	Déduction d'un pourcentage des travaux de restauration, variable selon la nature des travaux
Pays Bas	17,5%, pas de facilitation pour les immeubles historiques. Les propriétés ayant plus de 20 ans ont droit à un taux réduit du 6% pour les travaux de peinture et réfection des staffs.	Les travaux de restauration peuvent être déduit du revenu du propriétaire
Belgique	21% à tous les immeubles historiques 6% pour les travaux d'entretien, de restauration pour les habitations qui sont employées depuis 15 ans.	
Angleterre	17,5% Certains travaux de modification et d'amélioration d'églises et de monuments appartenant à l'église sont complètement exempts.	
Suède	25%, il n'y a pas de réductions pour	

Pays	TVA appliquée aux travaux d'entretien et de restauration	Déductions de travaux
	les immeubles historiques	
Finlande	22%, il n'y a pas de réductions pour les immeubles historiques	

Tableau 4.b Comparaison des régimes de travaux

Pays	TVA appliquée aux travaux d'entretien	Réductions	Impôt sur le revenu	Condition de donation ou succession
Espagne	7%	les travaux de restauration, d'entretien et ouverture au public bénéficient d'une réduction de 25% sur le revenu pour 4 ans à condition qu'ils soient ouverts gratuitement au public 4 jours chaque mois.	Les monuments urbains classés sont exempts du paiement de l'impôt sur le revenu de certaines taxes locales.	Pas de facilitations
France	20,6%	Déduction de tous les travaux de conservation si l'immeuble est ouvert au public.	Si le revenu dérivant de l'immeuble est insuffisant, alors la réduction peut être appliquée au revenu du propriétaire.	L'impôt de succession peut être réduite si les héritiers décident d'ouvrir au public au minimum 80 jours par ans. Pas de réductions pour les donations.
Allemagne		« Enzig Wert », la valeur de base d'évaluation sur laquelle on calcule un pourcentage du revenu taxable jusqu'au 20% de la valeur du marché.	Déduction du revenu du propriétaire des dépenses d'entretien et travaux dans la limite de 5% pour 20 ans.	On obtient jusqu'au 60% de réduction sur les impôts de succession et de donation d'un immeuble historique si le public y peut accéder. La déduction devient du 10% pour les dépenses d'entretien des édifices dont la propriété relève au moins de 10 ans, en permettant un accès limité du public.
Autriche	20%	Déduction des dépenses de restauration et de conservation du revenu du propriétaire ou de la société dans la limite de 10% du revenu.		Pas de mesures particulières.

Pays	TVA appliquée aux travaux d'entretien	Réductions	Impôt sur le revenu	Condition de donation ou succession
Pays Bas	17,5%, pas de facilitation pour les immeubles historiques. Les propriétés ayant plus de 20 ans ont droit à un taux réduit du 6% pour les travaux de peinture et réfection des staffs.	Les travaux de conservation peuvent être déduit du revenu du propriétaire		Les immeubles ouverts au public sont exempts de l'impôt sur la richesse, tandis que ceux hérités par les organisations sociales et culturelles ne doivent pas payer les taxes de succession ou de donation.
Belgique	21% à tous les immeubles historiques 6% pour les travaux d'entretien, de conservation pour les habitations qui sont employées depuis 15 ans.			
Angleterre	17,5% Certains travaux de modification et d'amélioration d'églises et de monuments appartenant à l'église sont complètement exempts.			
Irlande	21% Pour les travaux en grandes propriétés la TVA baisse au 12,5%			Si l'on garantit l'accès au public, on ne doit pas payer de taxes de succession ou de donation
Danemark	25%, il n'y a pas des réductions pour les immeubles historiques	En cas de monuments en péril la taxation est suspendue.	Les dépenses de conservation et de restauration peuvent être déduites du revenu du propriétaire sur la base d'une formule définissant la pourcentage de décadence de l'immeuble (l'usage de l'immeuble). Cette formule est liée au taux d'inflation.	Aucune facilitation

3. Les entreprises de restauration doivent faire l'objet d'une attention particulière à l'occasion d'une politique générale de relance de la restauration

Il ressort de l'analyse précédente un certain nombre de recommandations générales, qui peuvent aussi être ciblées en fonction des perspectives aujourd'hui suscitées par l'Union européenne.

3.1. Un certain nombre de recommandations générales peut être souhaitées...

- Pour mieux analyser les effets des investissements dans la restauration, il convient de :

- Considérer la totalité des effets de tels investissements en prenant en compte la totalité des effets pour l'ensemble des acteurs concernés de manière à faire apparaître des bilans nets souvent positifs ;
- Considérer le fait que les monuments ne sont pas substituables les uns aux autres et que la destruction de l'un, faute d'entretien et de restauration, constitue une perte nette pour le territoire concerné ;
- Considérer que les monuments ne sont pas délocalisables et que les emplois qui peuvent donc être associés à leur restauration comme à leur bonne exploitation ne sont pas délocalisables.

- Pour mieux valoriser le patrimoine, il conviendrait de :

- Diffuser une logique de mise en projet des monuments ;
- Diffuser les bonnes pratiques et produire des indicateurs de performance clé ;
- Décentraliser les systèmes de protection du patrimoine pour permettre aux milieux et acteurs locaux de mieux s'approprier leur patrimoine et mobiliser plus de ressources locales ;
- Etendre l'instrument des secteurs sauvegardés à l'ensemble des pays européens, avec des périmètres souples.

- Pour faciliter son entretien et prévenir des situations de périls difficiles à gérer, il conviendrait de :

- Prévoir un carnet sanitaire ou d'entretien du monument ;
- Définir une charte européenne de la qualité des services en matière de surveillance de la conservation ;
- Laisser le propriétaire privé maître d'œuvre, mais l'assister d'un architecte agréé ;
- Admettre et organiser une fonction de veille des collectivités locales.

- Pour faciliter la prise de la décision en matière de restauration, il conviendrait de :

- Créer un environnement favorable à la possibilité pour les propriétaires d'être maîtres d'ouvrage, sauf travaux exceptionnels, en veillant bien entendu à ce que les impératifs de qualité soient bien pris en considération ;
- Mettre en place un interlocuteur unique des administrations ;
- Faciliter le choix de l'architecte maître d'œuvre, éventuellement en soumettant au maître d'ouvrage une liste de trois architectes ;
- Augmenter le nombre de tels architectes ou prévoir des re-spécialisations.

- Pour faciliter le financement de la restauration, il conviendrait de :

- Corriger les mécanismes fiscaux décourageant la conservation, notamment ceux qui rendent moins onéreuses les opérations destruction – construction neuve que la conservation ;
- Différencier pour les monuments protégés entre des études préliminaires à la charge des propriétaires, sauf s'ils souhaitent s'en dessaisir, et les études préalables directement liées aux travaux à la charge des architectes agréés ou représentants les services du patrimoine ;
- Ajuster les taux de Taxe à la Valeur Ajoutée : aujourd'hui détruire et reconstruire peut se réaliser à un taux bien plus faible (0 %) que si on restaure (en général de 17,5 % à 20,6 %) ;

- Créer une exonération systématique des taxes locales en liaison avec une liste locale de monuments labellisés ;
- Simplifier les mesures incitatives, en leur conférant un aspect plus automatique et en veillant à ce que le versant « subventions » soit comparable au versant « dépenses fiscales. »

- *Pour faire en sorte que les marchés de la restauration respectent les normes souhaitables de qualité, il conviendrait de :*

- Concrétiser dans chaque pays les possibilités ouvertes par la directive de 2004 sur la reconnaissance de contraintes particulières en matière sociale ou environnementale ;
- Demander que les contraintes du patrimoine monumental soient expressément prises en considération dans la directive ;
- Veiller à ce que les critères du moins disant soient équilibrés par ceux de qualité minimale ;
- Mettre en place une charte de qualité ;
- Mettre en place des systèmes d'assurance contre le gel des crédits.

- *Pour garantir le maintien ou le développement des compétences spécialisées nécessaires, il conviendrait de :*

- Définir un système de maître artisan pour la restauration au niveau européen ;
- Subventionner de manière systématique la production de compétences à l'initiative des entreprises ;
- Développer des centres de compétences aux niveaux nationaux ou européens ;
- Intégrer la culture du patrimoine bâti dans l'enseignement fondamental ;
- Développer et diffuser les thèmes du 6^e programme européen de recherche vers les architectes, les conservateurs, les propriétaires gestionnaires et les entreprises de restauration ;
- Intégrer les résultats de la recherche dans l'enseignement et la formation.

3.2.- Recommandations qui mobilisent des perspectives européennes

Ces recommandations n'ont pas la même portée selon les pays, ce qui doit conduire à une certaine prudence. Par contre, leur efficacité sera d'autant plus élevée qu'elles s'appuieront sur des leviers d'action européens, pour trois raisons:

- la taille relativement limitée des marchés par pays et corps de métiers ;
- le coût fixe des recherches dans ces secteurs ;
- la mobilité souhaitable des savoir-faire, des travailleurs et des entreprises de restauration.

L'Union européenne, dont la perspective permettrait de surmonter de telles contraintes, a eu plusieurs fois à se pencher sur le problème de la restauration du patrimoine, sans qu'une politique toujours claire puisse s'en dégager. Comme on l'a signalé au début de ce Livre Blanc, la mise en évidence la plus importante du rôle du patrimoine a été faite à l'occasion du Livre blanc de 1993 sur *La croissance, la compétitivité et l'emploi* où les activités culturelles étaient présentées comme un gisement potentiel d'emplois. Ce plaidoyer en faveur des activités culturelles n'était pas étayé de manière systématique, domaine par domaine, mais le patrimoine y occupait une place d'autant plus importante qu'il se retrouve aussi à la base d'un autre gisement d'emplois, celui secrété par le tourisme. Ce fait reconnu, on parlait du patrimoine et de sa valorisation plutôt que de sa restauration. L'intérêt affiché pour la première ne signifiait pas un intérêt équivalent pour la seconde, et la restauration allait plutôt réapparaître sous des couverts variés : la culture, la recherche, l'insertion sociale, etc., plutôt qu'en soi.

Aussi peut-on reformuler les propositions précédentes sous une autre forme, quatre recommandations apparaissant centrales. L'Union européenne devrait être mobilisée pour :

- Proposer des éléments de rapprochement des cadres réglementaires nationaux autour de la restauration dans l'esprit des ouvertures acceptées (mais pas toujours mises en œuvre) par la directive sur les commandes publiques de 2004. En liaison avec cette action une Charte de la qualité des travaux de restauration devrait être proposée.

Cette charte aurait un double objet : définir les opérations de surveillance et d'entretien à accomplir ; définir les normes de base des opérations à réaliser¹⁸. Elle devrait veiller à ce que chaque pays organise un système de conseil et d'alerte, mobilisable par les détenteurs ou les gestionnaires de patrimoine dans des délais raisonnables. Une fois saisi, ce dispositif devrait apporter une première réponse dans un délai de trois semaines à un mois. Le dialogue doit s'engager à un niveau décentralisé pour que le problème soit bien situé dans un contexte à la fois précis et « de projet ». A sa suite, une seconde étape porterait plus spécifiquement sur la faisabilité de travaux de restauration (ou de maintenance). Son principe serait ici de veiller à ce que les opérations soient les plus transparentes et contradictoires possibles.

- Développer les programmes permettant de former à partir de partenariats publics privés les compétences requises par les entreprises de restauration, en identifiant au préalable les déséquilibres quantitatifs ou qualitatifs majeurs, opération qui n'a plus guère de sens sur les marchés locaux et fragmentés. Ces Programmes peuvent provenir aussi bien des directions générales sur l'éducation et la culture que de l'emploi, ou même des Régions.

Le futur Programme Culture 2007-2013 s'est donné trois objectifs spécifiques :

- Favoriser la mobilité des acteurs de la culture pour se former ou jouer;
- Favoriser la mobilité des oeuvres d'art ;
- Promouvoir le dialogue interculturel.

Il est encore trop tôt pour prétendre que la formation des travailleurs du patrimoine sera ici considérée au même niveau que celle des artistes à laquelle il est expressément fait référence, mais cela serait hautement souhaitable.

- Veiller à ce que les opérations du Fonds Social Européen en faveur de l'insertion des jeunes prennent en considération les compétences et les emplois liés à la restauration et à la gestion du patrimoine emplois, dans le cadre d'une politique de qualité systématique.
- Associer au Sixième Programme de Recherche l'exploration des innovations techniques et sociales en restauration, en veillant à la meilleure diffusion des résultats auprès des propriétaires et des entreprises.

La Direction de la Recherche joue un rôle important et souvent négligé dans le domaine de la restauration. A l'issue du 5^e Programme Cadre, une conférence de synthèse avait été organisée en 2002 à Cracovie sur le thème « *La cité de demain et le patrimoine culturel* ». Cet intérêt pour la restauration du patrimoine bâti a été renouvelé à la suite de l'Agenda de Lisbonne. Dans la conférence de Cracovie de 2002 tenue par la direction générale de la recherche, il a été souligné que des dynamiques négatives de l'environnement pouvaient très bien nuire aux actifs culturels. La restauration constitue donc un chantier de recherche et de recommandations autant que la valorisation, et leurs articulations souhaitables devraient permettre de maintenir l'identité culturelle de l'Europe dans le monde¹⁹.

Le 6^e Programme de Recherche (2002-2006) a d'ailleurs dégagé un certain nombre d'activités dans ces directions. Quatre thèmes relatifs à la restauration du patrimoine ont ainsi été retenus²⁰ :

- Dans la priorité thématique N°2, *Information Society Technologies* (3 625 millions d'euros), le thème de l'accès dynamique aux patrimoines tangibles et intangibles est avancé, de même que celui de leur conservation.
- Dans la priorité thématique N°3, *Nanotechnologies and Nanosciences, knowledge based multifunctional materials, and new production processes and devices* (1 300 millions d'euros), la possibilité d'une application à la restauration a été ouverte.
- Dans la priorité thématique N°6, *Sustainable Development and global change* (2 120 millions d'euros), l'accent mis sur les modalités de contrôle de l'environnement interne favorise les applications en faveur de la restauration.
- Dans la priorité thématique N°7, *Citizens and Governance in a knowledge-based society* (225 millions d'euros), les rapports entre l'intégration des citoyens et leur identité culturelle pose ouvertement le thème de la valorisation du patrimoine.

L'esprit de ces objectifs a été repris dans une Conférence tenue à Londres en 2004. Il y a été indiqué que l'Europe devait impérativement entreprendre les efforts requis pour protéger un patrimoine bâti à l'origine de son identité culturelle, ce qui conduirait aussi à renforcer la citoyenneté, la qualité de vie et l'emploi. La difficulté réside moins ici dans la mobilisation des ressources financières des programmes que dans la diffusion de leurs résultats. Pour faciliter cette diffusion, la Commission souhaite d'ailleurs qu'un nombre

croissant de petites et moyennes entreprises soient parties prenantes à ces réseaux, ces cours et ces projets.

Outre ces axes d'autres directions peuvent être soulignées qui peuvent influencer l'importance et la qualité des activités de restauration :

- Le programme Leonardo da Vinci entend développer des formations professionnelles conduisant à fournir les compétences aujourd'hui manquantes, ou à les adapter au nouvel environnement économique et technologique.
- Les programmes EQUAL et ADAPT, dont on ne sait pas clairement s'ils seront maintenus après 2006, ont permis le développement de projets pilotes dans le domaine du Patrimoine ; Si le lien avec le Programme ADAPT est assez évident, il ne faut pas oublier ici les ouvertures offertes par EQUAL. Les actions qui permettraient de lutter contre des discriminations grâce à des activités de restauration du patrimoine bâti, lequel concerne aussi bien les discriminations en milieu urbain que rural, peuvent y trouver leur place. Cela n'est pas incompatible avec la prudence à adopter face aux liens délicats à respecter entre des politiques d'insertion ou d'intégration d'un côté et des politiques de qualité de l'autre.
- Les Programmes INTEREG et URBAN sont particulièrement ouverts à la considération de la restauration, même s'ils partent plutôt de l'aval c'est-à-dire de la valorisation du patrimoine. L'un comme l'autre envisagent non seulement l'intervention directe sur le patrimoine, mais aussi les thèmes de l'emploi culturel et patrimonial en tant que tels.
- Les Programmes PHARE et EUROMED Heritage permettent aussi de financer des actions relatives à la restauration. Le dernier cité est particulièrement important ici puisque la protection du patrimoine y apparaît comme sa raison d'être. Il envisage ouvertement des échanges d'expertise, des assistances techniques et des formations.
- Le Programme DigiCULT a pour objet de favoriser la connaissance du patrimoine culturel européen à l'aide des nouvelles technologies. Bien qu'il soit plutôt concentré sur la connaissance des archives, des musées et des bibliothèques, aucune raison ne l'empêche de s'intéresser à la connaissance des qualifications en compétences culturelles pour la restauration.

Liste des personnes rencontrées

Belgique

M. Jozeph de Poorter

M. Ghislain Claerbout, Monument Hainaut sa

M. Guido Vandekerkhove, Monument Vanbdekerkhove nv

Baron Andries Van den Abeele

P.D. Myriam Jansen Verbeke, Katholieke Universiteit Leuven

Espagne

Antonio Coronel Lanzo, Gerente, ARESPA

Jose Abad Licera, Profesor, Universidad Comillas

Jose M. Losada, Institut du patrimoine Historique Espagnol

France

M. Eschlimann, Président GMH

M. Michel Dedieu, Billon SA

M. Hervé Quélin, Quelin SA

M. Pierre Chevalier, Président de la SEMA

Italie
Marilena Vecco
Gianfranco Mossetto

Roumanie
Alexandru Marian, Constructii Unu S.A
Virgin Stefan Nicolescu, Secrétaire d'Etat.
Calin Hoinarescu, Architecte
Francisco Heinrich, Directeur de l'Office des Monuments Historiques
Neculai Rosu, SC RomConstruct

Royaume Uni
M. David Linford, Linford Bridgeman Ltd.

Suisse
M. F. Cuenod
Mme. Jenssen, NIKE

Union européenne

1. DG Recherche

Joël Le Quément, Administrateur principal
Pierre Valette, Administrateur
Eric Ponthieu, Chef de division
Michel Chapuis, Administrateur principal
Nicle Riveilli, Administrateur principal

2. DG Formation et Culture

Marie Corman, Administrateur Principale
Fabienne Métayer, Administrateur Principal

¹ English Heritage (2003), *Changing Places: What the historic environment can do for 21st century England*, London

- ² Une illustration de ces retombées nous est donnée par la Ville d'Arles. Ville d'art regroupant près de cent monuments protégés et un patrimoine provençal où les costumes et l'ameublement constituent des sources permanentes de référence, sans compter évidemment ceux du secteur sauvegardé, les travaux de restauration et de réhabilitation qui s'y effectuent ont conduit à y maintenir en permanence des emplois dans les domaines de la restauration comme de la création. Ils y ont aussi suscité l'arrivée d'entreprises qui se situaient dans toute la France pour bénéficier de ces « laboratoires de recherche et de création » à ciel ouvert. Il s'agit de laboratoires d'études sur les matériaux (reconstituant par exemple des dallages pour monuments antiques, mais les utilisant après en dehors du patrimoine) ; de sociétés d'arts graphiques (reconstituant les édifices bâtis en trois dimensions et créant des sites webs de découvertes patrimoniales en Europe) ; d'ateliers de photographies, de costumes et de métiers d'art (toitures en tuiles canal, ferronnerie, sculpture sur pierre. Le nombre de ces emplois (près de 700) était largement supérieur à celui des personnes travaillant pour la seule ouverture et animation des sites patrimoniaux (près de 450) (Service de Patrimoine de la Ville d'Arles, 2004)

³ ECOTEC (2004): *The Economic and Social Impacts of Cathedrals in England*

⁴ A Report on the Research programme on the maintenance of historic buildings led by "Maintian our Heritage",

⁵ idem, p.14

⁶ idem, p.12

⁷ Malgré cette obsolescence programmée, quelques bilans ont encore été préparés, mais alors à l'échelle régionale, comme en témoigne le document publié en 1998 sur l'Île-de-France⁷. Ce bilan est d'autant plus important que Paris est le premier département français pour le nombre de monuments classés (384 pour la capitale, près de 100 pour l'Île-de-France), avec un rythme de classement supérieur au double du rythme annuel régional depuis 1980 (10,7 monuments historiques classés par an entre 1980 et 1989, et 15,6 entre 1990 et 1998⁷. Ces bilans font en général la distinction entre les types de propriétaires :

- les deux tiers des monuments relevant de la Direction du patrimoine (qui compte 61 monuments, ou 29,1 % du parc des monuments appartenant à l'État) sont considérés en état d'urgence et inscrits au bilan⁷. Ces 38 monuments en état d'urgence, dont 45 % sont des édifices religieux, exigent chacun, en moyenne, 5,34 millions d'euros et quatre d'entre eux, une somme au moins égale à 15,2 millions d'euros (le Panthéon, Notre-Dame, le Palais Royal et Vincennes)⁷ ;

- les deux tiers des monuments relevant du Ministère de la culture et de la communication – hors Direction du patrimoine – sont concernés par l'urgence, soit 35 monuments sur 51⁷. Le montant moyen requis par site est ici encore plus élevé, environ 61 millions, ce s'explique en grande partie par les besoins du domaine de Versailles qui, seul, rassemble plus de la moitié des besoins⁷ ;

- la proportion des monuments relevant de l'État – hors Ministère de la culture – concernée par l'urgence est moins forte que précédemment et le montant requis par monument est, lui aussi, nettement plus faible⁷ : ces monuments sont mieux entretenus parce qu'ils sont utilisés de manière plus systématique et le système de détermination des besoins est différent. Le montant des besoins d'urgence de ces monuments ne représente finalement que le cinquième des besoins totaux.

On relèvera par ailleurs que les besoins sanitaires de la région parisienne n'ont pas diminué entre 1993 et 1997, même si la situation s'est légèrement améliorée pour Paris *intra muros*⁷.

⁸ English Heritage (2003), *Heritage at Risk*, p. 66, London

⁹ www.culture.gov.uk/historic_environment/Quick_Link

¹⁰ NIKE (1994), *Moyens diversifiés en faveur de la conservation des bâtiments historiques en Suisse*, Berne & Zurich, p. 13

¹¹ En France, la qualification habituellement utilisée par les maîtres d'ouvrage se réfère ainsi à une grille établie par l'Organisme professionnel d'évaluation et de certification du bâtiment (QUALIBAT).

¹² ARESPA (2005), *Propuesta desde ARESPA armonizar y conectar las legislaciones sobre patrimonio histórico y contratación pública*, Madrid, p.5

¹³ English Heritage (2004): *Heritage Counts 2003 : The state's of England's Historic Environment*, p.16

¹⁴ ARESPA (2005), *Propuestas terminológicas de ARESPA para designar los estudios de formación profesional destinados a obras e intervenciones sobre bienes culturales*, Madrid

¹⁵ *Livre Blanc du Programme ADAPT Best Art, Cathédrale Notre Dame de Paris, Chantier Ecole –Restauration du Contrefort N°16 du Chevet (1999-2001)*, pp. 10-1

¹⁶ Linford on Site Issue 12, 1st January 2005, pp2-3

¹⁷ Heimatschutz (2005), Revue "Sauvegarde", N°1, pp.42-3

¹⁸ English Heritage (2004), *Planning and Development in the Historic Environment: A Charter for English Heritage Advisory Services*

¹⁹ A la conférence de Cracovie, les principaux défis identifiés en matière de formation et de qualification ont été les suivants :

- Rapprocher les conservateurs, les architectes, les ingénieurs et les chercheurs,
- Identifier des mécanismes de transferts entre les états européens,
- Intégrer les résultats de la recherche dans l'enseignement et la formation,
- Définir exactement ce que l'on appelle restauration et donc le rôle de leadership du conservateur

²⁰ Miles, D. (2003), "Preparing for FP6 – Opportunities for Cultural Heritage Research", in *Proceedings of the 5th E.C. Conference: Cultural Heritage: research: a Pan-European Challenge*, European Communities 2003, pp.19-21